

CLINIQUE JURIDIQUE EUCLID

UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE

AMBASSADRICE DES DROITS DE L'HOMME

Représentée par :

Monsieur Yannick Prost

Directeur de projet de la Maison des Droits de l'Homme

CRÉATION DE LA MAISON DES DROITS DE L'HOMME

Angelo Buvat, Romane Gagey, Eden Diaz et Maëlwenn Gamarre

Sous la direction de :

Madame Marina Eudes

Professeure de Droit public à l'Université Paris Nanterre

Année universitaire 2025 - 2026

REMERCIEMENTS

Nous tenons à exprimer notre gratitude à la Clinique juridique de l'Université Paris Nanterre, dirigée par Mesdames Charlotte Girard et Sophie Grosbon, pour la confiance qu'elles nous ont accordée.

Nous adressons également nos sincères remerciements à Madame Marina Eudes, notre professeure référente, pour son accompagnement rigoureux et toujours bienveillant. Nous lui renouvelons nos remerciements pour sa participation et son partage d'idées pour l'avancée du futur rôle de la Maison des droits de l'Homme.

Nos remerciements vont aussi tout particulièrement à Monsieur Yannick Prost, notre interlocuteur dans le cadre du partenariat avec l'Ambassadrice pour les droits de l'Homme. Nous lui sommes très reconnaissants pour sa disponibilité, la qualité des échanges ainsi que la richesse de ses contributions, qui ont nourri notre travail tout au long de l'année.

Nous souhaitons enfin remercier chaleureusement l'ensemble des professionnels qui ont accepté de nous accorder un entretien dans le cadre de ce travail :

- Monsieur Jens Boel, ancien archiviste en chef de l'UNESCO de 1994 à 2017 ;
- Madame Perrine Canavaggio, membre du Comité directeur de la section Archives et droits humains du Conseil international des archives ;
- Monsieur Olivier de Frouville, professeur de droit public à l'Université Panthéon-Assas et ancien Président du Comité sur les disparitions forcées des Nations Unies ;
- Madame Cécile Lombard, responsable adjointe du département Documentaire à l'Institut National de l'Audiovisuel ;
- Madame Christine Martinez, co-fondatrice et présidente d'Archivistes sans frontières-France ;
- Monsieur Tramor Quemeneur, expert de la Commission France-Algérie
- Madame Karine Ramondy, présidente de la Commission France-Cameroun ;
- Madame Hélène Tigroudja, professeure de droit public à l'Université d'Aix et vice-présidente du Comité des droits de l'Homme des Nations Unies ;

- Monsieur Jean-François Clerc, chef de la mission du pilotage des opérations campus au ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ces temps d'échanges nous ont été particulièrement précieux et ont permis des avancées significatives dans l'élaboration de nos propositions relatives au projet de la Maison des droits de l'Homme.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS.....	1
SOMMAIRE.....	3
ABRÉVIATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
<i>PARTIE I - UNE MISE EN RÉSEAU DES STRUCTURES ÉTUDIANTES.....</i>	<i>7</i>
I. LA CLINIQUE JURIDIQUE DE LA MDH.....	8
II. EXTENSION DU MODÈLE AU-DELÀ DE LA SPHÈRE JURIDIQUE.....	13
<i>PARTIE II - LE RÔLE DE LA MDH AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET SON LIEN AVEC LES POUVOIRS PUBLICS.....</i>	<i>17</i>
I. LES PREMIÈRES RÉFLEXIONS GLOBALES SUR LE RÔLE DE LA MDH DANS LE DIALOGUE ENTRE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES POUVOIRS PUBLICS.....	17
II. LE RÔLE DE LA MDH AVEC LES COMITÉS ONUSIENS.....	20
<i>PARTIE III - LA MDH COMME PÔLE NATIONAL D'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME.....</i>	<i>31</i>
I. LA MDH, UN OUTIL DE SENSIBILISATION NATIONALE INSCRIT DANS UN ÉCOSYSTÈME EXISTANT.....	32
II. LA CRÉATION D'UN CONCOURS NATIONAL PORTÉ PAR LA MDH.....	37
III. DES RÉFLEXIONS COMPLÉMENTAIRES ; CENTRE DE RESSOURCES, FORMATS NUMÉRIQUES ET CHRONIQUE CITOYENNE.....	42
<i>PARTIE IV - LE RÔLE DE LA MDH DANS LA MISE EN OEUVRE DU DROIT À LA VÉRITÉ.....</i>	<i>45</i>
I. Un premier travail de réflexion globale sur le futur rôle de la MDH en matière de droit à la vérité.....	45
II. La suggestion de mise en place d'un Conseil scientifique.....	50
CONCLUSION.....	60
BIBLIOGRAPHIE.....	62
I. OUVRAGES.....	62
II. ARTICLES.....	62
III. CONVENTIONS.....	62
IV. LÉGISLATIONS NATIONALES.....	63
V. GUIDES / STRATÉGIES.....	63
VI. ARTICLES DE PRESSE.....	64
VII. DÉCLARATIONS.....	65
VIII. SITES OFFICIELS.....	65
IX. AUTRES.....	65
TABLE DES MATIÈRES.....	67

ABRÉVIATIONS

CCT : Convention Contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

CED : Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

CEDF : Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes

CEDR : Convention Internationale sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination Raciale

CDPH : Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées

CIA : Conseil International des Archives

CIDE : Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant

CITM : Convention Internationale sur la protection des droits de tous les Travailleurs Migrants et des membres de leur famille

CNCDH : Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme

EPU : Examen Périodique Universel

MDH : Maison des Droits de l'Homme

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PIDCP : Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques

PIDESC : Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels

INTRODUCTION

« Bientôt, elle accueillera une Maison des droits de l'Homme pour épauler les organisations qui les font vivre et que je tiens ici à remercier tout particulièrement et pour sensibiliser également le grand public à leur cause »¹.

Le 10 décembre 2023, le Président de la République française, Emmanuel Macron a annoncé l'ouverture prochaine d'une Maison des droits de l'Homme (ci-après, "MDH") lors de l'événement organisé à l'occasion du 75ème anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Commandé dans un contexte de violations des droits humains d'un point de vue interne et international, ce projet trouve encore un écho dans l'actualité².

Ce projet a été confié à Madame Isabelle Rome, Ambassadrice pour les droits de l'Homme et chargée du devoir de mémoire relatif à la dimension internationale de la Shoah et aux spoliations³, nommée en avril 2024. Ancienne ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances de mai 2022 à juillet 2023, elle s'est illustrée par ses engagements en faveur de la défense des droits et de l'égalité.

Madame l'ambassadrice a délégué la gestion de ce projet en juillet 2025 à Monsieur Yannick Prost, haut fonctionnaire, directeur de la Maison de la francophonie et enseignant à l'Institut d'études politiques de Paris.

La MDH se présenterait comme une maison de solidarité et de fraternité ainsi qu'un lieu d'expression des mémoires liées aux luttes pour les droits humains (l'ouverture des archives sur des violations des droits de l'homme pendant la période coloniale, les mobilisations autour des droits des femmes en Afghanistan, le soutien des exilés face à la répression transnationale chinoise...). Elle aurait pour ambition de constituer un outil permettant aux individus, aux côtés des organisations de la société civile, de conjuguer leurs efforts avec ceux des services publics afin de défendre et promouvoir les droits humains en France comme à l'échelle internationale.

¹ Déclaration de M. Emmanuel Macron sur l'action de la France en faveur des droits de l'homme, à Paris, le 10 décembre 2023. En ligne [ici](#).

² Amnesty International, *La Situation des droits humains dans le monde en avril 2026*, publié le 21 avril 2026, POL 10/0320/2026, 494p. En ligne [ici](#).

³ Présentation de Madame Isabelle Rome en ligne [ici](#), consulté le 13 juin 2026.

Dès octobre 2025, nous avons été mis en relation avec monsieur Prost via la Clinique juridique de Nanterre Université. Une note d'étape, proposant une définition des missions, la forme juridique et les moyens à mettre en œuvre, a été présentée aux conseillères de la Présidence de la République en charge du dossier en janvier 2026. Elle a été accueillie avec satisfaction, nous permettant d'avancer dans nos recherches. La phase 2 s'est donc ouverte pour la préfiguration de la MDH.

Afin de concrétiser ce projet, cinq groupes de travail ont été définis dans lesquels nous nous sommes répartis :

- Au sein du premier groupe **“Structurer les synergies avec les ONG”** : Angélo BUVAT et Eden DIAZ;
- Au sein du deuxième groupe, **“Dialogue entre pouvoirs public et société civile”** : Maëlwenn GAMARRE et Romane GAGEY;
- Au sein du troisième groupe **“Sensibilisation de l'opinion publique et de la jeunesse et promotion d'une culture démocratique”**: Angelo BUVAT, Eden DIAZ et Romane GAGEY;
- Au sein du quatrième groupe **“Droit à la vérité quant à la violation des droits humains”** : Maëlwenn GAMARRE.

Au regard de la richesse et de la diversité des thématiques abordées lors des différentes phases du projet, et à la suite des remaniements opérés, nous avons décidé de concentrer nos efforts sur quatre thématiques : **une mise en réseau des structures étudiantes qui pourrait effectuer la maison des droits de l'Homme (PARTIE I), son rôle au sein de la société civile et le lien qu'elle pourrait établir avec les pouvoirs publics (PARTIE II), la création d'une initiative nationale pour mettre en avant la MDH (PARTIE III) et enfin l'impact qu'elle peut avoir sur la mise en œuvre du droit à la vérité (PARTIE IV).**

PARTIE I - UNE MISE EN RÉSEAU DES STRUCTURES **ÉTUDIANTES**

Le groupe 1 s'est vu confier deux axes de travail : la cartographie des acteurs de l'écosystème des droits humains d'une part, et la mise en réseau des structures contributrices, en particulier étudiantes, d'autre part.

Au fil des échanges avec notre interlocuteur, il est apparu que dresser une liste exhaustive des acteurs concernés supposait un travail d'enquête et de terrain qui dépassait nos compétences et le temps imparti. Ce constat nous a alors orienté vers le second axe. La mise en réseau nous est apparue comme le terrain le plus pertinent pour proposer une contribution immédiatement utile à la Maison des droits de l'Homme.

La MDH est envisagée ici comme un lieu de ressources, de mise en réseau et d'expertise. Elle a pour objectif de connecter de manière structurée l'écosystème associatif des droits humains et le monde académique, afin de produire à la fois un soutien opérationnel immédiat aux associations et une revalorisation de la "recherche universitaire étudiante". La MDH constitue le lieu de cette rencontre entre des organisations manquant de ressources qualifiées et des étudiants cherchant des espaces de mise en pratique professionnalisants.

Pour structurer cette mise en réseau, nous avons identifié quatre dispositifs complémentaires, présentés ici comme des pistes de réflexion à approfondir plutôt que comme un modèle figé : la clinique juridique de la MDH, les cliniques thématiques non-juridiques, l'appel à projets interdisciplinaires et la banque de sujets de mémoires. Si leurs formes diffèrent, ces quatre dispositifs procèdent d'une même logique : faire se rencontrer un besoin associatif resté sans réponse faute de moyens et une capacité étudiante en quête de pratique, dans un cadre garantissant la qualité du travail rendu et sa reconnaissance pédagogique dans la formation suivie par les étudiants concernés.

Nous présentons d'abord la clinique juridique, dispositif central et le plus abouti de notre réflexion (I), avant d'exposer trois dispositifs qui en prolongent la logique au-delà du seul champ juridique : les cliniques thématiques non-juridiques, l'appel à projets interdisciplinaires et la banque de sujets de mémoires (II).

I. LA CLINIQUE JURIDIQUE DE LA MDH

Dispositif central et véritable pierre angulaire de cette mise en réseau, la clinique juridique repose sur un principe simple : confier à des étudiants en droit le traitement de dossiers réels soumis par des associations, sous la supervision d'un encadrement académique et professionnel (enseignants-chercheurs, avocats ou autres praticiens).

Nous en présentons successivement les différentes composantes, à savoir le concept et les finalités (A), l'encadrement (B), le dispositif déontologique (C), la coopération inter-cliniques sur les dossiers complexes (D) et la question du démarchage (E).

A. Concept et finalités

L'idée est simple, il s'agit de créer au sein de la MDH une permanence juridique étudiante, où des étudiants en droit se confrontent à des dossiers réels tout en apportant un soutien concret aux associations partenaires, souvent débordées. Le dispositif est pensé pour être utile à chacun. Les organisations non gouvernementales (ci-après, « ONG ») et associations y gagnent un délestage de leurs permanences, une meilleure qualification initiale des dossiers et une prise en charge de qualité renforcée. Les étudiants y trouvent des situations concrètes, une pratique du conseil et du contentieux, une compréhension des réalités de terrain. Pour la MDH enfin, la clinique est l'occasion de s'affirmer comme un lieu de rencontre réel entre le monde universitaire et le tissu associatif.

C'est au sein de la clinique que l'étudiant met véritablement le droit en pratique. Il reçoit le bénéficiaire, recueille les informations et les pièces du dossier, puis qualifie le problème juridique. Cette première phase lui permet de cerner la demande et de mesurer les urgences éventuelles (délai de recours, audience imminente, mesure d'expulsion, prescription). Mais l'essentiel se joue ensuite. L'étudiant prend le dossier en charge, recherche les textes et la jurisprudence applicables, construit un raisonnement, et rédige les productions attendues (note juridique, courrier, projet d'argumentaire)⁴. C'est précisément ce que les enseignements magistraux ne peuvent pas offrir : confronter ses connaissances à une situation réelle, avec un

⁴ Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, art. 54 et s. L'article 54 réserve la consultation juridique et la rédaction d'actes sous seing privé, à titre habituel et rémunéré, aux titulaires d'une licence en droit ou justifiant d'une compétence juridique appropriée. Exercé à titre gratuit et sous validation systématique d'un enseignant-chercheur ou d'un avocat référent avant toute transmission, le dispositif clinique se situe en principe hors de ce champ ; la charte devra néanmoins sécuriser ce point. En ligne [ici](#).

bénéficiaire comme interlocuteur et un enjeu concret. Les travaux de l'étudiant seront systématiquement relus et validés par l'encadrant, l'enseignant chercheur ou l'avocat référent avant toute transmission, garantissant la qualité juridique du travail produit.

Nous recommandons une permanence centralisée à la MDH. Un lieu physique est actuellement en train d'être recherché par Monsieur Yannick Prost. Cela facilitera la mutualisation des compétences entre cliniques de différentes disciplines. Pour les bénéficiaires (associations et ONG), cet espace offrira aussi un point d'entrée stable, offrant un matériel nécessaire à certains partenaires qui n'auraient pas les ressources matérielles ou humaines suffisantes pour effectuer leurs missions. L'espace dédié doit comprendre au minimum une salle fermée pour les entretiens confidentiels, un espace de travail collectif pour la préparation des dossiers, et un poste informatique *a minima*. La gestion du flux pourrait s'organiser par créneaux sur rendez-vous.

Cela dit, il serait prématuré de figer ce choix sans avoir d'abord consulté celles et ceux qui sont déjà dans la pratique. Une phase de test utilisateur, sondages auprès d'étudiants actifs dans des cliniques existantes, entretiens avec des associations utilisatrices, est indispensable avant tout déploiement du projet.

Par ailleurs, dès la conception du dispositif, il faut anticiper la participation des cliniques hors Île-de-France. Pour permettre ce travail à distance, une plateforme de partage et de gestion documentaire est indispensable. Un outil comme "Nextcloud"⁵ peut jouer ce rôle : il fonctionne comme un Google Drive (stockage de fichiers, travail collaboratif en temps réel, gestion des documents), mais il est hébergé sur des serveurs maîtrisés par la structure plutôt que par un prestataire extérieur. Les données restent ainsi sous le contrôle de la MDH et sur le territoire européen, ce qui constitue un atout sérieux pour traiter des dossiers sensibles sans dépendre de services tiers moins sécurisés comme Google Drive ou SharePoint.

B. Encadrement

L'encadrement repose sur un double niveau. Un premier niveau assuré par le partenaire associatif ou un professionnel référent à la MDH, qui accompagne l'étudiant dans la mission. Un second niveau serait assuré par un membre de l'université, enseignant

⁵ Billy Rousseau, « Nextcloud : le guide du cloud privé hébergé en France », *Gaprod*, 7 février 2026. En ligne [ici](#).

chercheur titulaire ou doctorant non débutant, afin de garantir l'ancrage pédagogique et la valorisation en ECTS.

La MDH doit également pouvoir compter sur un coordinateur ou juriste référent en interne, au moins à temps partiel. C'est lui qui accueille, répartit les dossiers, assure la continuité des suivis, fait l'interface avec les associations et les enseignants, et gère la plateforme numérique.

C. Dispositif déontologique

Avant de commencer, il serait intéressant que chaque étudiant signe une charte couvrant la confidentialité⁶ et l'interdiction du conseil individuel autonome et/ou rémunéré, et suive une formation obligatoire portant sur les procédures, l'accueil des publics vulnérables, le secret professionnel et le RGPD⁷.

Il faut ici lever une ambiguïté de vocabulaire. Le secret professionnel⁸ ne pèse que sur les personnes qui en sont dépositaires par état, par profession, ou en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, et sa violation est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Or rien ne permet d'affirmer que les étudiants intervenant en clinique entrent dans ce cadre. Leur obligation de discrétion ne découle donc pas du secret professionnel légal, mais de l'engagement qu'ils prennent en signant la charte. C'est pourquoi il nous semble préférable de viser, dans ce document, une obligation contractuelle de confidentialité plutôt que le secret professionnel proprement dit.

Les conseils produits sont validés par l'encadrant ou l'avocat référent avant toute transmission. Une fois cette validation obtenue, les étudiants peuvent envoyer eux-mêmes les courriers et notes.

⁶ La charte déontologique des étudiants de la Clinique juridique Nice Côte d'Azur, art. 4 « *Confidentialité* ». En ligne [ici](#).

⁷ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 *relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données* (dit « RGPD »), complété en droit interne par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée. En ligne [ici](#)

⁸ Article 226-13 du Code pénal, version en vigueur du 15 juin 2026. En ligne [ici](#)

D. Coopération inter-cliniques sur les dossiers complexes

Certains dossiers dépassent le périmètre d'une seule clinique, ils croisent plusieurs branches du droit ou appellent des compétences différentes. Pour ces cas, nous proposons une logique de co-saisine : un chef de dossier est désigné dans la clinique principale, une clinique juridique associée est consultée sur le volet qui relève de son domaine, et un document de cadrage commun est partagé dès le départ. Une réunion de validation collégiale réunit ensuite les étudiants concernés, leurs encadrants respectifs et, si nécessaire, le coordinateur de la MDH, pour valider la stratégie globale, vérifier la cohérence entre les branches du droit mobilisées et arbitrer les priorités.

Dans cette configuration, la MDH ne se contente pas d'observer puisqu'elle met en relation les cliniques, réoriente les dossiers, suit la qualité du traitement et anime la plateforme numérique collaborative qui rend possible le travail à distance et la continuité des suivis.

E. Fédérer les cliniques juridiques autour du projet

La réussite du projet nécessite de convaincre les structures évoquées à adhérer à l'initiative. Il faut donc programmer un temps conséquent de prise de contacts, de présentation et de dialogue avec les cliniques existantes, les établissements d'enseignement supérieur et les associations partenaires.

Il est nécessaire de prévoir, d'un côté, un poste de chargé de mission rattaché à la MDH, bon connaisseur de l'écosystème associatif et de leurs besoins, et capable d'agrèger les demandes afin d'en faire le socle de l'activité propre au projet. De l'autre, un interlocuteur ancré dans le monde universitaire, capable de parler avec les responsables de Masters et des doyens de faculté. Sans cet ancrage institutionnel, il sera difficile de convaincre les établissements d'intégrer les missions dans leurs cursus et de valider les participations en ECTS. La MDH ne peut cependant pas attribuer elle-même ces crédits : leur validation relève de chaque université partenaire, qui doit inscrire la mission clinique dans sa propre maquette.

Sur la méthode, plusieurs pistes concrètes peuvent être combinées : recenser les cliniques juridiques existantes en France (leur nombre a fortement augmenté ces dix dernières années), contacter directement les responsables pédagogiques des formations concernées, s'appuyer sur des réseaux existants comme le Réseau des cliniques juridiques francophones, et être

présent dans les événements qui réunissent le monde associatif et le monde académique autour des droits de l'homme (journées d'études, colloques, forums étudiants)⁹.

À titre indicatif, un premier vivier de partenaires potentiels peut d'ores et déjà être identifié. Les cliniques juridiques suivantes constituent autant de points de contact possibles :

- Clinique juridique de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Clinique juridique de Paris 8 / Saint-Denis
- Clinique du droit de Bordeaux, Université de Bordeaux
- Clinique juridique de Normandie, Université de Caen Normandie
- Clinique des droits de l'homme, Université de Strasbourg
- EUCLID, Clinique du droit, Université Paris Nanterre
- Clinique du Droit de Rennes, Université de Rennes
- Clinique du droit de Toulon, Université de Toulon
- Clinique du droit de Lille, Faculté libre de droit de Lille
- Clinique des droits de Clermont-Ferrand, UCA
- Clinique juridique de Montpellier, Université de Montpellier
- Clinique juridique de l'Université Jean Moulin Lyon III
- Clinique de la médiation, Université Lyon II
- Clinique juridique de droit international public de l'IHEI, Université Paris Panthéon-Assas
- Clinique de droit international des droits de l'homme d'Aix-en-Provence
- Clinique juridique de l'environnement, Aix-Marseille Université
- Clinique juridique de Lille, Université de Lille
- Clinique juridique PSL-Dauphine, Université Paris-Dauphine
- Clinique juridique territoriale de Grenoble, Université de Grenoble
- Clinique juridique de l'Université de Perpignan Via Domitia
- Clinique juridique de l'Université de Nice Côte d'Azur
- Clinique juridique en droit de l'Union européenne / AJIRE, Université Côte d'Azur
- Clinique juridique en droit européen, Université de Tours
- Clinique juridique de l'Université d'Orléans
- Maison du droit d'Assas, Université Panthéon-Assas.

⁹ Site du Réseau des cliniques juridiques francophones ayant pour objet de favoriser le développement de l'enseignement clinique du droit dans l'espace francophone [ici](#).

Cette liste illustre la diversité et la répartition des cliniques juridiques sur l'ensemble du territoire. L'objectif est précisément de nouer des partenariats avec des structures partout en France, et non de se limiter à l'Île-de-France.

Une fois ces partenaires identifiés, encore faut-il les convaincre. Nous proposons à cet effet un argumentaire type, que la MDH pourra reprendre pour présenter la clinique aux facultés et aux structures à démarcher :

« Chaque semaine, des associations font face à un afflux de dossiers juridiques qu'elles peinent à absorber, faute de temps et parfois de moyens. De l'autre côté, des étudiants en droit terminent leurs études sans avoir jamais ouvert un vrai dossier.

La clinique juridique de la MDH part de ce constat simple.

Le principe serait le suivant : des étudiants en droit, encadrés par des professionnels et des enseignants, assurent une permanence au sein de la MDH. Ils reçoivent les bénéficiaires, qualifient les problèmes juridiques, vérifient les urgences et préparent les dossiers pour les associations ou les avocats qui prendront le relais. Ils n'interviennent pas seuls, ils travaillent dans un cadre clair, avec une charte, une formation préalable et une validation systématique de leurs productions.

Pour les associations, c'est un soulagement concret. Pour les étudiants, c'est ce que les amphes ne leur donnent pas : de la pratique réelle, sur des situations réelles, avec des gens qui en ont besoin. Nous cherchons des facultés et des cliniques juridiques prêtes à s'engager dans ce projet. Si vos étudiants veulent apprendre autrement, nous avons des dossiers qui les attendent. »

II. EXTENSION DU MODÈLE AU-DELÀ DE LA SPHÈRE JURIDIQUE

Trois dispositifs complémentaires viennent ainsi prolonger cette dynamique en mobilisant des étudiants issus de diverses disciplines : les cliniques thématiques non-juridiques (A), l'appel à projets interdisciplinaires (B) et la banque de sujets de mémoires (C).

A. Les cliniques thématiques non-juridiques

La clinique juridique ne couvre qu'une partie des besoins réels des associations. Une ONG peut être parfaitement armée sur le plan juridique et pourtant peiner à communiquer, à structurer sa gouvernance, à trouver des financements ou à se transformer numériquement. C'est pourquoi nous proposons d'étendre le modèle à d'autres disciplines, en développant des cliniques thématiques qui répondent à ces besoins structurels souvent négligés. Ces cliniques thématiques ne supposent pas systématiquement la création d'une structure aussi institutionnalisée que la clinique juridique, elles peuvent prendre appui sur des structures étudiantes existantes ou réunir des équipes constituées ponctuellement pour une mission. Plusieurs structures étudiantes pratiquent déjà le conseil et peuvent servir d'appui : au premier rang les junior-entreprises (près de 200 structures, 25 000 étudiants, environ 3 500 missions par an pour entreprises, institutions et associations, fédérées par la CNJE)¹⁰.

Les cliniques thématiques envisagées couvrent la communication et les relations publiques, la science politique et le plaidoyer, les sciences de l'organisation et la gestion de projet, la gestion financière et la recherche de financement, ainsi que le numérique.

Le fonctionnement reste le même que pour la clinique juridique : les étudiants interviennent sur des missions de conseil opérationnel encadrées par des enseignants et des professionnels référents, avec charte déontologique, validation des productions et intégration pédagogique.

Concrètement, cela peut prendre la forme d'un audit organisationnel d'une petite structure, de l'élaboration d'une stratégie de communication digitale, d'une aide à la rédaction de dossiers de subvention, ou d'un accompagnement dans la mise en place d'outils de gestion de ressources humaines.

Les profils à mobiliser sont variés : étudiants en école de commerce pour les missions de gestion, finance et stratégie, étudiants en communication pour les besoins en relations publiques, étudiants en sciences politiques pour le plaidoyer et l'analyse des politiques publiques, ou encore étudiants en informatique (IUT, écoles d'ingénieurs) pour les besoins numériques.

¹⁰ Site internet CNJE [ici](#).

B. L'appel à projets interdisciplinaires

Dans une logique similaire, le principe est de mobiliser ponctuellement des équipes d'étudiants, venant de la gestion, de la communication, du numérique, de la sociologie ou des sciences politiques, autour de projets concrets soumis par des ONG. L'idée est de pousser l'étudiant hors de la zone académique pour le placer dans une logique de mission réelle : un problème à résoudre, un livrable attendu. Cette démarche pédagogique par projet est déjà bien ancrée dans les grandes écoles ; il s'agit ici de l'adapter au contexte associatif et aux droits humains, où elle est encore peu répandue.

Les projets peuvent couvrir le développement de nouvelles activités que l'organisation n'a ni le temps ni les moyens d'explorer seule, l'optimisation de processus existants (gestion des bénévoles, bases de données, création de sites), ou la structuration de campagnes de communication.

La MDH joue aussi ici un rôle d'interface entre les ONG et les établissements d'enseignement. Elle collecte les besoins des associations, les reformule en documents pédagogiques clairs et réalistes, et les répartit entre les équipes étudiantes. Elle s'assure également qu'un cahier des charges minimal existe pour chaque projet, couvrant la description du problème, son contexte, les résultats attendus et les contraintes éthiques. Il est nécessaire de prévoir un encadrant capable de les aider à problématiser leur demande. L'appel à projets suivra un calendrier annuel structuré (lancement, sélection, attribution, restitutions intermédiaires, livrables finaux).

C. La banque de sujets de mémoires

Chaque année, des milliers de mémoires de Master sont soutenus, archivés, puis oubliés¹¹. Leurs auteurs ont pourtant consacré des mois à des recherches approfondies, souvent de très bonne qualité, qui restent inaccessibles et déconnectées des réalités du terrain. Pendant ce temps, les ONG manquent chroniquement de données, de synthèses et d'études comparatives pour nourrir leur plaidoyer, leurs rapports annuels ou leurs contentieux

¹¹ Vivien Mann, *La valorisation des mémoires d'étudiants sur une archive ouverte institutionnelle : un fonds et un contexte spécifiques*, mémoire de Master 1, mention Information communication documentation, Université Lille 3 Charles-de-Gaulle, 2010, 72 p. En ligne [ici](#).

stratégiques. La banque de sujets de mémoire est une façon simple et efficace de le combler, en organisant la rencontre entre les questions du terrain et la recherche universitaire.

Le dispositif repose sur quatre étapes.

D'abord, une collecte annuelle des besoins : la MDH adresse chaque année aux ONG partenaires une question directe : « *Sur quoi auriez-vous besoin d'une étude de 80 à 100 pages dans les deux ans ?* », assortie d'une demande de précision sur les thématiques, les problématiques pratiques, les types de données souhaitées, les zones géographiques et les langues utiles.

Ensuite, une reformulation académique : les sujets collectés sont filtrés et retravaillés par la MDH, en lien direct avec des enseignants-chercheurs partenaires, pour les rendre recevables dans un cadre universitaire sans perdre leur ancrage concret. En début d'année universitaire, une rencontre entre chercheurs, directeurs de mémoire et responsables associatifs permet aux associations d'exprimer leurs besoins de recherche, aux chercheurs de partager l'état de l'art avec des professionnels de terrain. Il s'agit alors de co-construire des sujets.

Puis, une mise en relation via une plateforme dédiée où les sujets reformulés sont publiés et accessibles.

Enfin, le mémoire trouve son utilité auprès de l'ONG : avec l'accord de l'étudiant et de son établissement, celle-ci peut l'exploiter pour ses rapports, ses campagnes ou ses contentieux.

Ces trois dispositifs partagent une même logique : faire de l'étudiant, même en dehors du cadre juridique, une ressource au service des droits humains, et du terrain associatif un terrain d'apprentissage. Se dessine ainsi un écosystème complet où chaque compétence étudiante trouve à s'employer utilement, et où le monde académique devient un partenaire vivant de l'engagement associatif.

PARTIE II - LE RÔLE DE LA MDH AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET SON LIEN AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

Le groupe 2 s'inscrit dans une dynamique de renforcement du dialogue entre la société civile et les pouvoirs publics.

L'objectif de nos premières réflexions était de clarifier le rôle de la MDH, d'identifier ses missions prioritaires et de proposer des pistes concrètes pour sa mise en œuvre (I). Puis, nous avons décidé de spécialiser notre travail sur le rôle que pourrait avoir la MDH avec les comités de contrôle des principales conventions onusiennes de protection des droits de l'homme (II).

I. LES PREMIÈRES RÉFLEXIONS GLOBALES SUR LE RÔLE DE LA MDH DANS LE DIALOGUE ENTRE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES POUVOIRS PUBLICS

Tout d'abord, il a fallu s'interroger sur l'intérêt de ce dialogue entre les pouvoirs publics et la société civile (A) afin de déterminer ce que peut apporter la Maison des droits de l'Homme à cette discussion entre société civile et pouvoirs publics (B).

A. Le dialogue entre pouvoirs publics et société civile

Le deuxième groupe est parti d'un constat : il existe un manque de dialogue entre les pouvoirs publics et la société civile dans le domaine des droits de l'Homme.

Ainsi, l'objectif est de renforcer la qualité de ce-dit dialogue, entre les ONG, les pouvoirs publics et les institutions internationales. Cela peut se faire par la remontée collective d'analyses et de recommandations sur les atteintes aux droits humains, de permettre une contribution constructive de la société civile à l'élaboration et au suivi des politiques publiques internationales, par la valorisation de l'expertise de la société civile dans toute sa diversité (ONG, milieux académiques, juridiques, défenseurs accueillis en France), mais

également par l'instauration de rendez-vous institutionnels réguliers favorisant la visibilité et l'influence des acteurs de la MDH.

Ce dialogue entre la société civile et les pouvoirs publics gagnerait à s'inscrire dans un cadre de concertation structuré. A cet égard, la création d'une commission rassemblant des universitaires, parlementaires, représentants d'ONG et de l'État constituerait une piste pertinente.

Ce dialogue est primordial à plus d'un titre. En premier lieu, il permet à des acteurs de taille plus modeste d'y participer alors que les contacts avec les décideurs politiques tendent à être monopolisés par quelques figures emblématiques du secteur humanitaire. Ensuite, il permet de renforcer la qualité et la diversité des sources d'information, en offrant une image plus fidèle de la position des organisations de la société civile. Notons également, que le collectif ainsi créé permet de rééquilibrer le rapport de forces. Enfin, la régularité du dialogue préparé et anticipé, offre un cadre de séances de travail pouvant déboucher sur des coopérations opérationnelles, à minima sur des mises en garde quant à la définition de la ligne susceptible d'être suivie ultérieurement par les pouvoirs publics.

De plus, cela renforce l'influence de la société civile en intégrant ses analyses dans les stratégies nationales et internationales. Cette participation offrirait à ces acteurs la possibilité d'exprimer leurs recommandations sans contraintes institutionnelles, permettant notamment aux ONG d'avoir un accès direct aux autorités. L'objectif ici est d'éviter la fragmentation des actions en associant tous les acteurs à chaque étape des travaux.

Enfin, il assure une continuité dans l'engagement diplomatique de la France, dans le domaine des droits de l'Homme, considéré par certains experts comme fragile, et permet de maintenir un leadership international en s'appuyant sur des acteurs locaux et des experts indépendants. Il peut s'agir de Professeurs et de professionnels du droit, comme des personnes possédant une expertise propre dans le domaine des droits de l'Homme.

B. Première contribution concernant le rôle de la MDH dans ce dialogue

Après plusieurs discussions entre les groupes, nous voulions mettre en relation nos différents travaux. Grâce au travail que fournit le groupe 1, le présent groupe pourrait

s'appuyer sur la cartographie des associations afin de créer un annuaire complet mis à disposition des pouvoirs publics et de la société civile. Cet annuaire pourrait également être intégré au centre de ressources du groupe 3 pour présenter les associations, leurs actions et les problématiques auxquelles elles répondent.

Ensuite, une newsletter collaborative pourrait être rédigée par la MDH avec les associations et les pouvoirs publics afin d'améliorer le partage d'informations. Cette newsletter serait à destination du grand public, et serait partagée dans les lycées et les universités.

De plus, dans un objectif de mettre en relation les différents acteurs de la société, la MDH organiserait des conférences, des colloques et des tables rondes mensuelles sur des thématiques précises pour démocratiser la parole et susciter la réflexion sur les droits humains. Ces événements réuniraient des professionnels, des étudiants, des associations et des représentants des autorités publiques.

Chaque lieu d'échange inclurait un représentant du gouvernement ou des autorités publiques, des acteurs de la société civile et des professionnels pour favoriser l'interaction entre les participants. Par exemple, une rencontre pourrait être organisée autour d'une proposition de loi, comme celle visant à garantir le droit de vote aux élections locales aux personnes étrangères résidentes en France. Cette rencontre réunirait des associations, des agents du secteur public et éventuellement des politiciens.¹² Cependant, un risque apparaît : inviter des personnes du monde politique pourrait nuire à la volonté d'indépendance et de neutralité de la MDH.

Cette dernière pourrait également collaborer avec les cliniques juridiques pour offrir aux étudiants des échanges avec des professionnels et des travaux concrets sur des problématiques de droits humains, comme l'étude de faisabilité de propositions de loi ou la réflexion sur la mise en œuvre des droits.

Par ailleurs, elle proposerait aussi des formations sur les droits humains aux étudiants non juristes, comme ceux en psychologie, pour les sensibiliser et leur permettre d'acquérir des connaissances juridiques ; elle peut également permettre à des professionnels ou futurs professionnels d'assister à ces formations. Ces derniers seraient accueillis dans les locaux de la MDH.

¹² Proposition de loi constitutionnelle visant à garantir le droit de vote aux élections locales aux personnes étrangères résidentes en France, n° 2153, déposée le lundi 1er décembre 2025. En ligne [ici](#).

Ces premières idées ont été considérées comme trop larges et peu précises par le commanditaire.

À la suite d'une réunion tenue à l'Élysée en janvier 2026, une réorganisation des travaux a été engagée afin de préciser les besoins identifiés par le groupe 2. Cette révision a conduit à la définition de sept chantiers distincts. Il convient toutefois de préciser que nos travaux se sont concentrés exclusivement sur le deuxième de ces chantiers.

- 1er chantier : le mécanisme de consultation et de dialogue des ONG par les ministères
- 2ème chantier : la coordination des contributions aux rapports pour les comités onusiens
- 3ème chantier : la préparation d'un guide et d'instructions pour les ambassades en faveur des droits de l'Homme
- 4ème chantier : le développement d'un dispositif d'aide et d'accompagnement des droits de l'Homme qui viennent en France
- 5ème chantier : comment faire de la MDH le centre de l'écosystème
- 6ème chantier : la constitution d'un vivier d'experts
- 7ème chantier : la préparation et le soutien des contentieux stratégiques.

Le deuxième chantier, sur lequel nous avons choisi de concentrer nos travaux, vise à étudier les ONG qui interagissent avec les comités onusiens. L'objectif est d'identifier les besoins exprimés par ces acteurs, tout en mettant en lumière les éventuelles difficultés ou dysfonctionnements qui peuvent affecter ce cadre d'interaction.

II. LE RÔLE DE LA MDH AVEC LES COMITÉS ONUSIENS

A la suite des premiers retours du commanditaire, nous avons réfléchi aux rôles que pourrait avoir la MDH auprès des comités onusiens (A), nos idées ont été repensées suite à la rencontre d'experts dans le domaine des droits humains (B), donnant ainsi lieu à des recommandations générales.

A. Les comités onusiens et le rôle de la MDH

1. Les comités onusiens

Les comités onusiens sont des organes conventionnels, instaurés par des traités, qui réunissent des experts indépendants dont la mission est le contrôle du respect des obligations juridiques des Etats parties aux conventions. On recense 10 comités onusiens pour la protection des droits de l'Homme, à savoir : le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale¹³, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels¹⁴, le Comité des droits de l'homme¹⁵, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes,¹⁶ le Comité contre la torture¹⁷, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité des droits de l'enfant¹⁸, le Comité des travailleurs migrants¹⁹, le Comité des droits des personnes handicapées²⁰ et le Comité des disparitions forcées²¹.

Les comités onusiens remplissent plusieurs missions.

Ils exercent une mission de contrôle dans laquelle ils établissent leurs observations finales à la suite de l'envoi de rapports périodiques étatiques. Par exemple, s'agissant du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, l'obligation pour les États parties de présenter des

¹³ Article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, signée à New York le 7 mars 1966, entrée en vigueur le 4 janvier 1969, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 660, p.195 ("CEDR").

¹⁴ Préambule du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, signé à New York le 10 décembre 2008, entré en vigueur le 5 mai 2013, Nations Unies, Recueil des traités, vol. 2922, p.20.

¹⁵ Article 28 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, signé à New York le 16 décembre 1966, entré en vigueur le 23 mars 1976, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 999, p. 171. ("PIDCP").

¹⁶ Article 17 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée le 18 décembre 1979, entrée en vigueur le 3 septembre 1981, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1249, p.13. ("CEDF").

¹⁷ Article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, signée à New-York le 10 décembre 1984, entrée en vigueur le 26 juin 1987, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1465, p.85. ("CCT").

¹⁸ Article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant, signée à New York le 20 novembre 1989, entrée en vigueur le 2 septembre 1990, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577, p. 3 ("CIDE").

¹⁹ Article 72 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, signée à New-York le 18 décembre 1990, entrée en vigueur le 1er juillet 2003, Nations Unies, Recueil des traités, vol. 2220, p.3 ("CITM").

²⁰ Article 34 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée à New York, le 13 décembre 2006, entrée en vigueur le 3 mai 2008, Nations Unies, Recueil des Traités, vol.2515, p.3 ("CDPH").

²¹ Article 26 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, signée à New-York le 20 décembre 2006, entrée en vigueur le 23 décembre 2010, Nations Unies, Recueil des Traités vol. 2716, p.3 ("CDF").

rapports périodiques est prévue à l'article 16 du Pacte des droits économiques, sociaux et culturels (ci-après "PIDESC").²²

Dans le cadre de cette mission de contrôle, un rapport initial doit être présenté après l'entrée en vigueur du comité. S'agissant du Comité des droits de l'homme, ce rapport doit être rendu dans un délai d'un an²³. Pour ce même comité, le délai de périodicité est de quatre ans pour les rapports suivants²⁴.

Les comités exercent aussi une mission de recommandation à travers l'adoption d'observations générales. Cette mission leur permet de préciser l'interprétation qu'ils donnent des dispositions de la convention et d'en éclairer la portée normative.

Les organes conventionnels élaborent également des directives en vue d'aider les États à établir leurs rapports périodiques, afin que les informations transmises soient utiles au comité pour son examen. À l'issue de l'examen du rapport, le comité rend des observations finales dans lesquelles il formule des recommandations à l'attention de l'État partie. Celles-ci visent à l'accompagner dans la mise en œuvre de ses obligations conventionnelles et à l'encourager à adopter les mesures nécessaires pour garantir l'exercice effectif des droits consacrés par la convention.

Par ailleurs, certains comité ont la possibilité de recevoir et d'examiner des plaintes ou des communications individuelles de ressortissants s'estimant victimes de violations de leurs droits par les Etats²⁵. Pour ce faire, l'État en question doit avoir reconnu la compétence du comité.

Certains comités peuvent mener des enquêtes s'ils reçoivent des renseignements crédibles et dûment fondés faisant état de violations graves ou systématiques de l'instrument dans un État partie²⁶.

Une autre tâche donnée aux comités est la rédaction d'observations générales ; elles donnent une interprétation approfondie des dispositions de fond des conventions.

²² Article 16 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, signé à New-York le 16 décembre 1966, entrée en vigueur le 3 janvier 1976, Nations Unies, recueil des traités vol.993, p.3 ("PIDESC").

²³ Haut commissariat des droits de l'Homme, *le dispositif conventionnel des Nations unies relatif aux droits de l'Homme*, Fiche d'information numéro 30, Rev. 1, droits de l'Homme, 2012, p. 29.

²⁴ *Ibid*

²⁵ Article 14 CEDR 1965, Protocole facultatif de la CEDF adoptée en décembre 1979 ; Article 22 CCT ; CDPH adoptée en décembre 2006 ; Article 31 CED adoptée en décembre 2006.

²⁶ Haut commissariat des droits de l'Homme, Fiche d'information numéro 30, Rev. 1, Droits de l'Homme, *le dispositif conventionnel des Nations unies relatif aux droits de l'Homme*, 2012, p.38.

Ainsi, au vu des prérogatives des comités, nous souhaitons proposer d'attribuer à la MDH une mission de relais d'information, à la fois pour les associations de petite taille et peu connues, et également pour les ONG déjà en collaboration avec l'ONU.

Avant toute chose, il sera nécessaire de bien évaluer l'insertion de la MDH dans un paysage institutionnel déjà dense, en tenant compte notamment des périmètres relevant du Défenseur des droits et de la CNCDH.

Le Défenseur des droits²⁷ est une autorité administrative indépendante qui a pour mission de veiller au respect des droits et des libertés dans plusieurs secteurs. Il veille à l'accès aux services publics, à la lutte contre la discrimination et à la protection des droits de l'enfant. Il peut surtout, à la demande de particuliers, saisir les autorités qui auraient méconnu leurs droits.

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme²⁸ (ci-après CNCDH) a quant à elle un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'Homme, du droit international humanitaire et de l'action humanitaire. Elle assiste le Premier ministre et les ministres. Elle peut, de sa propre initiative, appeler publiquement l'attention du Parlement et du gouvernement sur les mesures favorisant la protection et la promotion des droits de l'Homme. Elle peut rendre des avis et des recommandations en amont d'un projet de loi ou en cours de processus législatif²⁹. Elle assure également un rôle de conseil dans les procédures d'exams de la France par les comités des Nations unies. Elle échange avec l'État lors de la préparation des rapports qui sont rendus périodiquement par la France. Elle est, par ailleurs, consultée lors de la ratification de traités internationaux.

La CNCDH reste indépendante : elle ne reçoit ni ne sollicite d'instruction d'aucune autorité administrative ou gouvernementale. Elle possède un rôle dans le contrôle des engagements internationaux de la France. Elle produit des rapports thématiques qui documentent ses préoccupations, qu'elle transmet aux experts des comités, et assiste la France dans la mise en œuvre des recommandations faites par les comités. La CNCDH possède un rôle similaire concernant l'Examen périodique universel (ci-après « EPU »). Elle est également l'interlocutrice de prédilection des rapporteurs spéciaux des Nations unies.

²⁷ Site internet du défenseur des droits [ici](#).

²⁸ Site internet de la CNCDH [ici](#).

²⁹ Loi n° 2007-292 relative à la Commission nationale consultative des droits de l'homme du 5 mars 2007. En ligne [ici](#).

La CNCDH publie tous les deux ans un état des lieux de la situation des droits de l'Homme en France.

Ces missions se rapprochent de ce que pourrait être le rôle de la MDH. Ainsi, à l'échelle nationale, elle aurait un rôle limité afin d'éviter d'empiéter sur les prérogatives des autres autorités administratives françaises.

2. Le rôle de la MDH dans le fonctionnement de ces organes conventionnels

Un premier rôle que pourrait assumer la MDH serait la création d'une base de données centralisant l'ensemble des appels à contributions émis par les comités onusiens. Ces appels à contributions offrent à toute personne ou organisation intéressée la possibilité de transmettre des informations, analyses ou observations aux organes des Nations unies sur une thématique spécifique. Les contributions recueillies alimentent ensuite les travaux de ces organes et participent à l'élaboration de rapports thématiques ou de recommandations.

Cependant, ce genre de base de données existe déjà, et notamment sur le site du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme³⁰, sur lesquels sont transmis les appels des divers comités et des rapporteurs spéciaux. La MDH pourrait jouer un rôle de complémentarité avec ce dernier, notamment de facilitateur et de tremplin pour les associations françaises plus petites qui n'usent pas fréquemment des mécanismes onusiens. De fait, la MDH pourrait avoir un rôle bénéfique par le rappel des dates limites de rendu de contribution aux rapports. Lors de ces appels, elle pourrait également suggérer des coordinations des ONG ou apporter son aide à la rédaction d'un rapport alternatif afin de rassembler les différentes modalités d'expression des ONG et, en offrant une agrégation et une synthèse de ces dernières, de faciliter le travail des comités onusiens.

Un rapport est alternatif en ce qu'il ne s'inscrit pas dans la réponse fournie par l'État. *“Ces rapports peuvent être rédigés soit séparément par différentes organisations, soit par une coalition d'organisations, et ils offrent à celles-ci l'occasion de faire part de leur point de vue, de sujets de préoccupations spécifiques ou d'informations complémentaires qu'elles jugent absents du rapport de l'État partie.”*³¹

³⁰ Site du Haut commissariat pour les droits de l'Homme, liste et recensement des appels à contributions [ici](#).

³¹ Groupe des Nations unies pour le développement durable, article, *organes de traités de l'ONU relatif aux droits de l'Homme*. En ligne [ici](#).

Dans la continuité de ce rôle de facilitateur, la MDH pourrait être un lieu de diffusion des observations et rapports des comités onusiens. Une telle base de données permettrait de faciliter l'accès à ces contributions ainsi que leur compréhension.

La MDH serait un lieu neutre permettant aux associations travaillant sur les thématiques des droits humains de diffuser leurs idées. Ces associations et ONG pourraient être accréditées auprès de la MDH grâce à un éventuel label (autre axe de réflexion de l'un des groupes).

Afin de remplir ces missions et de mieux identifier les besoins des acteurs concernés, nous avons envisagé la mise en place d'un dispositif de veille juridique. Celui-ci aurait vocation à centraliser les appels à contributions émis par les comités onusiens, à suivre les situations de crise ainsi que les violations graves des droits humains, et à diffuser une information ciblée auprès des associations et des ONG. Cette veille pourrait notamment prendre la forme d'une plateforme recensant les appels à contributions, classés par comité, pays, thématique et échéance, permettant ainsi aux organisations concernées d'identifier rapidement les opportunités de participation. Il faudrait identifier avec les associations et ONG, les situations qui pourraient permettre une saisine ou une contribution à un comité, et faciliter la circulation des informations crédibles vers les mécanismes onusiens.

Par ailleurs, un travail de concertation avec les associations et les ONG permettrait d'identifier les situations susceptibles de donner lieu à une saisine ou à une contribution auprès d'un comité onusien. L'objectif serait de faciliter la circulation d'informations fiables et documentées vers les mécanismes internationaux de protection des droits de l'Homme, tout en renforçant la capacité des acteurs de terrain à participer à ces procédures.

Nous avons soumis ces hypothèses de travail aux deux experts français au sein de deux comités onusiens : la Professeure Hélène Tigroudja, vice-présidente du Comité des droits de l'Homme, et le Professeur Olivier de Frouville, ancien vice-président du Comité sur les disparitions forcées.

B. Rencontre avec des experts

1. rencontre avec Madame Hélène Tigroudja

Madame Hélène Tigroudja a échangé avec le groupe en deux temps, avec une première partie consacrée à la présentation du projet par Monsieur Prost et une deuxième partie consacrée aux questions relatives à la réalisation des idées précédemment évoquées.

Madame Tigroudja a soulevé plusieurs points durant la réunion. Tout d'abord, elle s'est interrogée sur la dépendance de la MDH au pouvoir exécutif et sur la neutralité dont elle devait faire preuve si l'on souhaitait que les associations se tournent vers elle.

Ensuite, elle se questionnait sur la centralisation de la MDH à Paris et la nécessité qu'il y avait à couvrir l'entièreté du territoire national. Cette présence dans tout le territoire constituerait un cadre de légitimité et de confiance des ONG avec lesquelles la MDH désire travailler, notamment si nous avions une volonté de nous tourner vers des associations de plus petite taille et spécialisées.

La deuxième partie de l'entretien a porté sur les missions envisagées. Nous avons plus particulièrement évoqué : un espace centralisé de diffusion des rapports, un lieu d'aide et de participation pour les rapports alternatifs, un rôle calendaire, la création d'appels à contribution et surtout d'un instrument de veille.

Madame Tigroudja nous a alerté sur les limites qu'il fallait poser sur le rôle de la MDH, notamment afin d'éviter d'empiéter sur les prérogatives de la CNCDH.

Il est également nécessaire de préciser la nature juridique de la MDH et notamment le degré d'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics. Une institutionnalisation de la future entité entacherait la confiance des associations.

Le rôle de diffusion est celui qui lui semble le plus pertinent, en soulignant l'importance de rappeler la forme, les dates et les appels à contribution auprès de ces partenaires.

Il a été ensuite évoqué l'assistance que pourrait porter la MDH pour la rédaction de rapports alternatifs. Madame Tigroudja, sans nier l'intérêt d'une telle aide, alerte sur la possible dispersion de l'activité de la MDH. Par ailleurs, elle s'interroge sur le risque d'une mise en cause de l'objectivité de tels rapports : dans l'hypothèse où la MDH serait essentiellement financée sur fonds publics, elle pourrait être accusée de prendre fait et cause pour la France.

En tant qu'institution française financée par des fonds publics, la MDH pourrait voir son impartialité remise en question si elle participait directement à l'élaboration de rapports critiques à l'égard d'un État, au risque d'être accusée d'ingérence. En revanche, un rôle d'information, de sensibilisation et de formation aux mécanismes de rapportage auprès des organes onusiens pourrait constituer une voie particulièrement pertinente pour soutenir ces associations tout en préservant la neutralité de l'institution.

Concernant les appels à contributions des comités onusiens, elle a indiqué qu'il y avait, déjà, une forte participation avec une grande diversité d'acteurs. La forme de la contribution variait d'un acteur à l'autre. Quant à l'appel à contribution, la diffusion pouvait être faite de diverses manières, par exemple la vice-présidente du Comité des droits de l'Homme avait elle-même partagé à son réseau une demande de contribution.

Pour finir, Madame Tigroudja nous a affirmé que les mécanismes nationaux d'établissement des rapports et de suivi ne pouvaient être un rôle porté par la MDH. En effet, ces mécanismes nationaux sont mis en place par les ministères et sont une structure gouvernementale. Effectuer ce rôle serait en totale opposition avec la volonté que la MDH reste neutre et indépendante.

En conclusion, le réel enjeu serait de prouver la confiance des acteurs sociaux, et surtout, beaucoup d'éléments dépendraient de la structure et de la forme de la MDH.

2. Rencontre avec Monsieur Olivier de Frouville

L'échange avec Monsieur Olivier de Frouville s'est fondé sur les mêmes interrogations que celles échangées avec Madame Tigroudja.

Pour commencer, Monsieur de Frouville a souligné l'absence de mécanisme national veillant au respect des recommandations des comités et à l'application des divers traités.

Selon lui, une réflexion doit être menée sur les modalités de mise en œuvre et de valorisation d'un suivi au niveau national, notamment par l'intermédiaire d'institutions étatiques publiques, la MDH n'ayant pas vocation à assumer une telle mission. En effet, seul un mécanisme interministériel robuste paraît en mesure d'assurer efficacement cette fonction de suivi et de coordination. Par ailleurs, il a déconseillé d'engager la MDH dans la production de

rapports alternatifs, activité qui s'avère chronophage au détriment d'actions plus structurantes.

En outre, il a souligné les limites actuelles du système de rapports, qu'il estime aujourd'hui en perte d'efficacité. Selon lui, ce mécanisme, qui pouvait encore se révéler pertinent au XXe siècle, est désormais confronté à des difficultés structurelles, notamment en raison des retards récurrents dans la soumission des rapports par les États et du faible niveau de mise en œuvre des recommandations formulées par les organes conventionnels.

Le système des rapports, que ce soit l'EPU ou les rapports alternatifs, suscite l'hostilité de très nombreux États membres et n'est plus adapté à la pratique du XXIe siècle. La transmission des informations et leur diffusion auprès de toutes les parties prenantes doivent être repensées, afin de nourrir des dialogues mieux informés. De toute façon, les rapports étant déjà accessibles sur les sites onusiens, leur diffusion par la MDH ne présente pas grand intérêt.

Toutefois, la MDH pourra fournir une assistance utile dans l'accompagnement à la production de leurs propres rapports, en mettant en forme les témoignages, et en concevant une stratégie adéquate pour saisir les organes des Nations unies. Cela pourrait se faire sous la forme d'un guide par exemple.

L'appui aux diasporas est une mission bienvenue, en prenant la précaution de n'en exclure aucune. Par ailleurs, le financement public de la MDH ne semble pas une préoccupation pour l'expert, et n'entraînerait pas d'accusations d'ingérence.

Grâce à cet entretien, un nouveau rôle nous est paru intéressant : une action de plaidoyer. La MDH pourrait permettre la mise en lumière des problématiques sur les droits humains.

Concernant la création d'une base de données, mentionnée précédemment, Monsieur De Frouville nous avait fait parvenir un outil numérique nommé SIMORE, qui recueille les recommandations de la Commission interaméricaine et droits de l'Homme afin de nous donner un exemple de ce qui est réalisable en terme de base de données³². Une base de données efficace permet de classer les recommandations et actions à entreprendre, tirées des observations des rapports : elle facilite ainsi la mobilisation des ministères compétents et la coordination des processus de suivi entre les administrations concernées. Elle ne peut remplir

³² Base de données de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme qui recense les divers suivis et recommandations faits par l'organe. En ligne [ici](#).

ce rôle que si elle est officielle et pérenne. Une telle activité, qui peut relever d'une mission de service public, se révèle néanmoins coûteuse et pourrait s'avérer inadaptée pour la MDH.

Selon Monsieur de Frouville, il est préférable de commencer à travailler avec un comité qui se pencherait sur des sujets avec lesquels la France est à l'aise, ou en tout cas, sur lesquels elle travaille déjà, comme le Comité des droits de l'enfant.

Ainsi, Monsieur de Frouville a confirmé certains points et inquiétudes déjà abordés dans notre précédente rencontre. Notre entretien laisse entendre que la MDH aurait un rôle plus limité que ce que nous aimerions, notamment du fait qu'une grande partie des rôles qu'elle pourrait avoir sont trop coûteux et devraient avoir un lien direct avec l'État français, contrevenant ainsi à une éventuelle idée de neutralité.

3. Recommandations finales

Suite aux diverses rencontres et réunions, nous avons mis en place une liste de recommandations générales à destination du commanditaire.

Les conclusions ont souligné la nécessité de clarifier le rôle et l'identité de la MDH afin de renforcer la confiance de la société civile dans la mesure où une part importante de ses missions dépend de son financement et de son statut.

Plusieurs options ont été écartées. En effet, la MDH ne pourrait pas être un mécanisme national en raison de sa structure non gouvernementale ; une telle fonction devrait être confiée à un organe étatique.

Par ailleurs, il paraît difficilement envisageable que la MDH produise elle-même des rapports alternatifs à l'encontre de la France. Il serait dès lors préférable de privilégier l'accompagnement et la formation des associations à cet exercice.

Différents rôles peuvent être confiés à la MDH.

D'abord, la MDH peut avoir un rôle dans la diffusion des rapports, suite à leur examen, et des appels à contributions des comités onusiens, en veillant notamment à relayer les échéances et les modalités de participation. Même si, comme l'a expliqué Monsieur de Frouville, le système de rapport onusien apparaît aujourd'hui obsolète.

La MDH peut aussi avoir un rôle dans la formation et dans le support technique, en développant des principes ou un guide pour aider la société civile, et principalement les associations, à participer aux comités. L'objectif est de former les associations à la conception et à la rédaction des rapports alternatifs ou en réponse aux appels à contribution des comités onusiens, et de les former à utiliser des outils existants.

De plus, elle peut apporter son soutien aux associations diasporiques. Toutefois, il faut écarter les organisations dont le but n'est pas à proprement parler la défense des droits de l'Homme dans le pays d'origine, au risque d'entraîner la MDH sur des terrains qui ne sont pas les siens et de diluer son activité.

Pour finir, la MDH pourrait également faire du plaidoyer sur l'importance de la participation de la société civile par rapport aux pouvoirs publics et ainsi créer des liens et des dialogues entre les diverses ONG.

PARTIE III - LA MDH COMME PÔLE NATIONAL D'ÉDUCATION

AUX DROITS DE L'HOMME

La création de la Maison des droits de l'Homme ne peut pas seulement être envisagée comme l'ouverture d'un lieu symbolique consacré aux libertés fondamentales, elle doit également devenir un instrument de diffusion, de formation et de mobilisation. Elle doit permettre aux droits de l'Homme de quitter le registre de la proclamation abstraite pour s'inscrire dans des expériences concrètes qui soient accessibles aux jeunes.

Le travail mené par le groupe 3 a précisément conduit à envisager la MDH comme une structure d'impulsion nationale. Elle aurait vocation à coordonner des initiatives pédagogiques, à fédérer des partenaires existants et à créer des dispositifs nouveaux de sensibilisation. La réflexion s'est concentrée sur la jeunesse, car l'école, le collège, le lycée et l'université sont des lieux privilégiés d'apprentissage de la citoyenneté.

L'enjeu dépasse la simple transmission de connaissances juridiques. Il s'agit de permettre aux élèves et aux étudiants de comprendre que les droits de l'Homme ne sont pas seulement des textes historiques ou des normes internationales éloignées de leur quotidien, mais qu'ils constituent des garanties concrètes, mobilisables dans des situations de vie réelle (telles que le harcèlement, la liberté de la presse, le respect de la vie privée,...). La MDH doit donc créer des formats qui leur permettent de s'approprier ces droits, de les discuter, de les mettre en scène et de les défendre.

Dans un premier temps, nous nous sommes interrogés sur l'écosystème existant dans lequel la MDH pourrait s'inscrire (I). Nous avons ensuite travaillé à la création d'un concours national porté par la MDH, destiné à faire vivre concrètement l'éducation aux droits de l'Homme (II). Enfin, nous avons cherché à enrichir l'action de la MDH via la création d'un centre de ressources national, le développement de formats numériques courts et la mise en place d'une chronique citoyenne dans les établissements (III).

I. LA MDH, UN OUTIL DE SENSIBILISATION NATIONALE INSCRIT DANS UN ÉCOSYSTÈME EXISTANT

La création de la MDH ne peut être envisagée indépendamment des initiatives déjà existantes en matière d'éducation à la citoyenneté, à la mémoire et aux droits fondamentaux. Il convient, dans un premier temps, d'examiner les dispositifs déjà en place afin d'identifier les enseignements qu'ils offrent (A). Il est ensuite nécessaire de préciser la finalité poursuivie par ces initiatives, à savoir la construction d'une culture démocratique vivante chez les jeunes générations (B). Enfin, la réussite d'un tel projet suppose un ancrage solide dans les cadres éducatifs existants et une articulation étroite avec l'Éducation nationale ainsi qu'avec les acteurs associatifs engagés dans la promotion des droits de l'Homme (C).

A. Un paysage déjà riche de concours et d'initiatives pédagogiques

La réflexion sur la Maison des droits de l'Homme ne part pas d'un terrain vierge. Plusieurs concours et dispositifs consacrés aux droits humains, à la citoyenneté, à la mémoire ou à l'égalité existent déjà en France. Leur analyse permet d'extraire à la fois des modèles utiles et des limites que la MDH pourrait contribuer à dépasser.

1. Le concours Cassin

Le concours européen des droits de l'Homme René-Cassin³³ constitue, pour les étudiants, une référence centrale. Il s'agit d'un concours francophone de procès fictifs fondé sur la Convention européenne des droits de l'Homme³⁴. Son prestige tient à son ancienneté, à son ancrage strasbourgeois, à la qualité de ses jurys et à son lien avec le Conseil de l'Europe. Les équipes doivent rédiger un mémoire juridique substantiel, puis plaider devant des jurys composés de juges, d'universitaires, d'avocats ou de magistrats. Le règlement qui l'encadre est précis³⁵. Le concours offre ainsi une formation exigeante au contentieux européen des droits de l'homme et constitue un signal académique fort pour les étudiants qui souhaitent se spécialiser dans cette matière.

³³ Site internet du concours [ici](#).

³⁴ Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, adoptée le 4 novembre 1950, entrée en vigueur le 3 septembre 1953, STE n°005. En ligne [ici](#).

³⁵ Règlement du concours, édition 2026. En ligne [ici](#).

Cependant, cette excellence s'accompagne de limites structurelles. Le concours Cassin s'adresse à un public déjà spécialisé, principalement constitué d'étudiants en droit ou en sciences politiques. La charge de travail est lourde, la sélection importante et les plaidoiries centralisées à Strasbourg, ce qui peut rendre le concours peu accessible à certaines équipes. Il s'agit donc d'un modèle très formateur, mais peu accessible à un public large. Pour la MDH, l'enseignement à tirer est double : elle peut s'inspirer de la rigueur et du prestige de Cassin, tout en construisant des formats plus inclusifs, plus progressifs et davantage adaptés aux publics scolaires.

2. Le concours annuel des droits de l'Homme organisé par Regards d'enfants

À l'inverse, le concours organisé par Regards d'Enfants³⁶ s'inscrit dans une logique d'éducation populaire et de créativité. Ouvert à des jeunes de 6 à 26 ans, il permet des formes de participation très diverses : textes, images, vidéos, créations sonores, albums, documents numériques ou productions artistiques. Ce concours présente un atout essentiel : il permet aux jeunes de s'approprier les droits de l'Homme par une expression sensible, collective et accessible. Il montre que l'éducation aux droits peut passer par l'imagination, la parole libre et la création, sans se limiter à l'exercice juridique classique. Le thème du concours sur l'année 2026 était le suivant : *"I have a dream"*.

Ce modèle comporte lui aussi des limites. Son rayonnement semble surtout régional, autour de Strasbourg et de l'Alsace, et les données disponibles ne permettent pas toujours de mesurer précisément son impact national. Il dépend, comme beaucoup de projets associatifs, de ressources bénévoles et de financements publics fragiles. La MDH pourrait donc reprendre cette logique créative, mais en lui donnant une portée nationale, un cadre institutionnel plus stable et une visibilité renforcée.

3. Concours de plaidoiries des droits de l'Homme organisé par le Mémorial de Caen

Le concours de plaidoiries des lycéens du Mémorial de Caen³⁷ offre un troisième modèle. Il permet à des lycéens de défendre une cause concrète liée à une atteinte aux droits

³⁶ Site internet du concours [ici](#).

³⁷ Site internet du concours [ici](#).

humains, en s'appuyant sur des textes juridiques et des situations récentes. Ce concours présente l'intérêt d'articuler émotion, argumentation et références normatives. Il apprend aux élèves à prendre la parole, à construire une démonstration, à défendre une personne ou un groupe victime d'une injustice. Il montre que les droits de l'Homme peuvent être abordés à travers des cas particuliers, incarnés, susceptibles de provoquer une prise de conscience.

Ces trois exemples permettent d'identifier les lignes de force d'un futur dispositif porté par la Maison des droits de l'Homme : la rigueur juridique du concours Cassin, l'accessibilité créative de Regards d'Enfants, et la force oratoire du Mémorial de Caen.

L'enjeu n'est pas de reproduire mécaniquement ces concours, mais de construire une synthèse cohérente. La MDH pourrait devenir un espace de liaison entre ces modèles : un lieu où l'exigence juridique, la créativité artistique, l'expression orale et la formation citoyenne se renforcent mutuellement.

B. Une finalité centrale : former une culture démocratique vivante

L'objectif principal des initiatives envisagées est de contribuer à la formation d'une culture démocratique. Cette expression ne doit pas être entendue comme une formule générale. Elle renvoie à un ensemble de compétences, d'attitudes et de connaissances nécessaires à l'exercice effectif de la citoyenneté.

1. L'esprit critique

Les élèves doivent apprendre à distinguer un avis d'un fait, une source fiable d'une incertaine, une information vérifiée d'un contenu manipulé. Cette exigence est particulièrement importante dans un environnement numérique marqué par la rapidité de circulation des images, des vidéos et des messages.

2. L'argumentation

Défendre un droit suppose de savoir expliquer, convaincre et répondre à des objections.

Les concours de type éloquence, plaidoirie ou grand oral autour des droits de l'Homme permettent d'apprendre à organiser une argumentation, à mobiliser des textes, à donner une force concrète à une démonstration. Cette dimension est particulièrement importante dans une période où la parole publique est souvent polarisée ou appauvrie. Donner aux jeunes la possibilité de plaider pour les droits de l'homme, c'est aussi leur apprendre que la parole démocratique exige à la fois conviction, précision et respect de l'adversaire.

3. La coopération

La plupart des dispositifs proposés reposent sur des travaux de groupe : réalisation d'une vidéo, création d'une exposition, rédaction d'une chronique, production artistique collective. Cette dimension est essentielle. Les droits de l'Homme ne peuvent pas être enseignés uniquement comme des droits individuels isolés ; ils supposent aussi l'apprentissage du commun, de la négociation, de la répartition des rôles, de l'écoute et de la délibération. Un projet collectif oblige les élèves à confronter leurs points de vue, à justifier leurs choix et à construire une production commune.

4. L'accessibilité

Dans l'espace public contemporain, les droits de l'Homme peuvent être présentés comme des principes abstraits, impuissants ou éloignés des préoccupations réelles. Les formats proposés par la MDH doivent, au contraire, permettre aux jeunes de produire une parole positive, informée et mobilisatrice. En investissant les réseaux sociaux, l'image, la vidéo, l'oralité et les formes artistiques, la MDH peut donner aux droits fondamentaux une présence plus visible et surtout plus compréhensible.

C. Un ancrage nécessaire dans l'Éducation nationale et les parcours scolaires

Pour être efficace, l'initiative ne peut pas demeurer un projet associatif isolé, proposé ponctuellement à quelques établissements volontaires. Elle doit être inscrite dans les cadres existants de l'Éducation nationale, afin de bénéficier d'une légitimité pédagogique, d'un relais administratif et d'une continuité sur le territoire.

L'Enseignement moral et civique apparaît comme la porte d'entrée la plus pertinente. Obligatoire tout au long de la scolarité, il vise précisément à former les élèves à la citoyenneté, aux valeurs républicaines et à la culture démocratique³⁸.

Il ne s'agirait donc pas de créer une discipline supplémentaire, ce qui risquerait de rendre le dispositif lourd et difficilement acceptable, mais de proposer des modules et des projets utilisables dans les cadres déjà existants.

Le parcours citoyen constitue également un support adapté. Il permet d'inscrire les élèves dans des actions éducatives transversales, associant l'établissement à des partenaires extérieurs. La MDH pourrait ainsi proposer des projets de six à huit semaines, par exemple autour de la Journée internationale des droits de l'Homme du 10 décembre ou de la Journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre³⁹. Ces temporalités donneraient une visibilité symbolique au projet tout en permettant une organisation réaliste dans l'année scolaire.

La réussite du dispositif suppose toutefois un relai institutionnel fort. Une convention-cadre entre le ministère de l'Éducation nationale et la MDH constituerait un instrument décisif. Elle permettrait de signaler l'initiative aux recteurs, de faciliter l'accès aux académies, de nommer des référents et d'éviter que la participation dépende uniquement de l'énergie individuelle de quelques enseignants. Une circulaire ou une communication nationale donnerait au concours la légitimité nécessaire pour être identifié comme un projet éducatif reconnu.

Cette insertion institutionnelle ne doit pas exclure les partenaires associatifs. Au contraire, la MDH devrait s'appuyer sur des acteurs déjà expérimentés : associations de défense des droits, Ligue des droits de l'Homme, UNICEF France, InitiaDROIT, Fondation René Cassin, Institut international des droits de l'homme et de la paix, réseaux de professeurs documentalistes, associations d'éducation aux médias, structures de l'éducation populaire.

³⁸ Ministère de l'Éducation nationale, *Programme d'enseignement moral et civique*, BO spécial n° 6 du 25 juin 2015.

³⁹ La Journée internationale des droits de l'enfant, célébrée chaque année le 20 novembre, vise à promouvoir et à faire connaître les droits fondamentaux de tous les enfants. Cette date commémore l'adoption par l'Organisation des Nations unies de la Convention internationale des droits de l'enfant le 20 novembre 1989.

La CIDE est le traité international relatif aux droits humains le plus largement ratifié au monde. Elle reconnaît les enfants comme des sujets de droit à part entière et définit un ensemble de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Parmi ses principes fondamentaux figurent la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement, ainsi que le respect de l'opinion de l'enfant dans les décisions qui le concernent. En ligne [ici](#).

Ces partenaires apporteraient à la fois des ressources pédagogiques, des intervenants, une expérience de terrain et une crédibilité auprès des établissements.

II. LA CRÉATION D'UN CONCOURS NATIONAL PORTÉ PAR LA MDH

La MDH pourrait porter un dispositif fédérateur à l'échelle nationale : un concours destiné à faire vivre concrètement les droits humains dans les établissements scolaires. Il convient d'en présenter les principes pédagogiques (A), ainsi que le contenu attendu (B) et les modalités d'organisation (C), avant d'examiner une déclinaison particulièrement innovante fondée sur l'utilisation des archives et l'apprentissage de la critique des sources comme outil de lutte contre la désinformation (D).

A. Le principe d'un concours artistique, collaboratif et interdisciplinaire

Le dispositif central travaillé par le groupe est la création d'un concours national porté par la MDH.

Ce concours serait destiné aux élèves de collège et de lycée, en France métropolitaine et outre-mer, ainsi qu'aux établissements français à l'étranger si le périmètre devait être élargi. Il reposerait sur des productions collectives, réalisées par des groupes d'élèves, dans une logique interclasse ou interétablissement.

Le choix du collectif est important. Il permet de distinguer ce concours des compétitions individuelles d'éloquence ou de plaidoirie, tout en favorisant l'inclusion d'élèves aux compétences différentes. Certains pourront écrire, d'autres filmer, dessiner, jouer, monter une vidéo, faire des recherches, prendre la parole ou coordonner le projet. Le concours devient alors un espace de valorisation de plusieurs formes d'engagement.

Le concours devrait être artistique et interdisciplinaire. Les droits de l'Homme peuvent être abordés par les arts visuels, les arts vivants, les créations numériques, les podcasts, les vidéos, les expositions commentées, les bandes dessinées, les fresques, les chants, les slams ou les installations.

Cette ouverture présente un avantage pédagogique considérable : elle permet à chaque établissement d'adapter le projet à ses ressources, à ses enseignants et à ses élèves. Un

collège disposant de peu de moyens techniques pourrait produire une affiche, une bande dessinée ou une lecture mise en scène, quand un lycée doté d'options artistiques ou audiovisuelles pourrait réaliser une vidéo, un webdocumentaire ou une création sonore plus élaborée.

Le thème annuel devrait être suffisamment large pour permettre une appropriation par tous les niveaux, tout en étant assez précis pour éviter les productions trop générales. Des formulations comme « *Vivre les droits humains au quotidien* », « *Égaux en dignité et en droits ?* », « *Liberté d'expression et responsabilité* », « *Droits humains et environnement* » ou « *Protéger les droits à l'ère numérique* » permettraient de croiser plusieurs disciplines.

B. Le contenu attendu : une création appuyée sur une démarche juridique et citoyenne

L'originalité du concours ne doit pas résider uniquement dans la forme artistique. Pour éviter que le projet ne devienne un simple concours de créativité détaché des droits, chaque groupe devrait remettre deux éléments : une production principale et un court dossier de présentation.

La production principale serait le support artistique ou médiatique (vidéo, affiche, podcast, projet numérique,...). Elle aurait pour fonction de rendre sensible un enjeu de droits humains. Elle devrait toucher un public non spécialiste et permettre de comprendre rapidement le droit concerné, la situation d'injustice ou le message défendu.

Le dossier de présentation, limité à quelques pages, jouerait un rôle essentiel. Il obligerait les élèves à expliciter leur démarche. Il devrait indiquer le droit ou les droits mobilisés, les textes ou institutions de référence, la situation concrète étudiée, les sources consultées et les éventuels partenariats locaux.

Cette exigence donnerait au concours sa dimension juridique et citoyenne. Les élèves ne seraient pas seulement jugés sur la qualité esthétique de leur production, mais aussi sur leur compréhension des enjeux, leur capacité à documenter leur propos et leur sérieux dans l'usage des références.

La MDH devrait fournir des modèles simples : fiche de présentation d'un droit, grille de vérification des sources, aide à la recherche documentaire, rappel des règles relatives au droit à l'image, à la protection des mineurs, à la laïcité, à la non-discrimination et au respect des personnes représentées. Ces outils permettraient de rassurer les enseignants et d'assurer une qualité minimale des productions.

C. Le déroulement : un concours national à plusieurs niveaux

Pour être lisible et équitable, le concours devrait suivre une organisation en trois niveaux : établissement, académie, national.

Au niveau de l'établissement, les enseignants encadreraient les groupes inscrits. Le projet pourrait être porté par un professeur d'éducation morale et civique, d'histoire-géographie, de lettres, de langues, d'arts plastiques, de musique, de théâtre, de cinéma-audiovisuel ou par un professeur documentaliste. Le conseil de la vie collégienne ou lycéenne pourrait également être associé. Lorsque plusieurs groupes participent dans un même établissement, un jury interne pourrait sélectionner les productions transmises au niveau académique. Ce jury interne devrait associer l'équipe pédagogique, des élèves, éventuellement des parents ou des partenaires locaux.

Au niveau académique, un jury examinerait les projets transmis. Il pourrait être composé de représentants du rectorat, d'enseignants, de juristes, de représentants associatifs et, si possible, de jeunes ou d'anciens lauréats. Ce niveau académique présente un intérêt important car il permet d'éviter une centralisation excessive et de valoriser des projets sur tout le territoire. Une académie pourrait ainsi organiser une journée de présentation, une exposition, une cérémonie ou des rencontres avec des acteurs locaux des droits humains. Il est évident que cela ajouterait un volume de travail supplémentaire aux académies, mais, avec une bonne organisation, ce projet présente de nombreux avantages.

Au niveau national, le jury réuni à la MDH sélectionnerait les grands prix et les mentions. La composition du jury national devrait refléter l'identité du projet : représentants de la MDH, ministère de l'Éducation nationale, Défenseur des droits, Commission nationale consultative des droits de l'Homme, universitaires, magistrats, avocats, artistes, associations partenaires et représentants de la jeunesse.

La présence de jeunes dans les jurys serait particulièrement symbolique, car elle traduirait la volonté de ne pas seulement parler aux élèves, mais de les associer à la construction du dispositif.

Le calendrier pourrait suivre l'année scolaire. En septembre, la MDH publierait le thème, le règlement et les ressources pédagogiques. Les inscriptions seraient ouvertes jusqu'aux vacances de la Toussaint. De novembre à février, les élèves conduiraient les recherches, les débats, les rencontres et la réalisation de la production. Le dépôt pourrait intervenir à la mi-mars. Les jurys académiques se réuniraient en avril, puis le jury national en mai ou juin. Une cérémonie nationale pourrait être organisée autour du 20 novembre (Journée internationale des droits de l'enfant) ou du 10 décembre (Journée internationale des droits de l'Homme) afin de donner au concours une résonance symbolique durable.

Les critères d'évaluation devront être clairement annoncés. Ils pourraient porter sur la compréhension des enjeux de droits humains, l'exactitude minimale des références, la qualité de la démarche citoyenne, la dimension collective, la créativité artistique, la clarté de la médiation et le respect des règles éthiques et juridiques. L'objectif ne serait pas de sanctionner des élèves comme dans un examen, mais de valoriser une démarche complète : comprendre, chercher, créer, expliquer et partager.

D. Un axe spécifique : lutter contre la désinformation par les archives et la critique des sources

L'un des apports les plus originaux des travaux du groupe tient à l'idée d'un concours ou d'un module pédagogique centré sur la lutte contre la désinformation à partir des archives. Cette orientation mérite une attention particulière, car elle permet de relier l'éducation aux droits de l'Homme, l'éducation aux médias et la formation historique.

L'hypothèse de départ consiste à considérer les archivistes comme des acteurs de formation citoyenne. Leur rôle ne se limite pas à conserver des documents. Ils peuvent transmettre des compétences de critique des sources : identifier l'auteur d'un document, comprendre son contexte de production, repérer ses biais, vérifier son authenticité, croiser les sources, distinguer ce qui est établi de ce qui est supposé. Ces réflexes sont au cœur de la lutte contre la désinformation.

Un concours intitulé, par exemple, « *Démêler le vrai du faux : archives, mémoire et désinformation* » pourrait être construit en trois temps.

Dans une première phase, les équipes recevraient un corpus documentaire : textes officiels, photographies, affiches, coupures de presse, archives numériques, extraits de propagande ou contenus volontairement tronqués. Les élèves devraient en faire l'inventaire critique : dater, identifier l'auteur, comprendre le public visé, repérer les omissions, les manipulations ou les incertitudes.

Dans une deuxième phase, les équipes produiraient un rapport de critique des sources. Elles devraient expliquer les documents douteux, comparer avec d'autres sources, montrer ce qui manque et reconstruire les faits de manière prudente. L'objectif serait d'apprendre que la vérité historique ou juridique ne se décrète pas, elle se construit par méthode, confrontation et contextualisation.

Dans une troisième phase, les équipes présenteraient leur travail sous une forme accessible : plaidoirie, exposition commentée, podcast, vidéo pédagogique, webdocumentaire ou support numérique. Le jury pourrait réunir archivistes, historiens, juristes et spécialistes des médias. Il apprécierait la rigueur de l'analyse, la qualité de la mise à distance critique et la capacité à expliquer clairement les mécanismes de désinformation.

Ce module aurait une portée particulièrement forte. Il permettrait de montrer que les archives ne sont pas neutres, que les documents peuvent être produits dans des contextes de propagande, de domination ou d'invisibilisation, et que la critique des sources est une compétence démocratique. Il permettrait aussi de faire le lien entre les manipulations du passé et les formes contemporaines de désinformation : images sorties de leur contexte, deep fakes, faux comptes, rumeurs virales, discours complotistes. Les archivistes pourraient devenir des partenaires naturels de l'éducation aux médias et aux droits humains. C'est l'objectif du groupe 4, qui travaille à préserver les archives sur les violations des droits humains et à en faciliter la collecte et l'accès.

III. DES RÉFLEXIONS COMPLÉMENTAIRES ; CENTRE DE RESSOURCES, FORMATS NUMÉRIQUES ET CHRONIQUE CITOYENNE

Si le concours national constitue le cœur du dispositif envisagé, il ne saurait à lui seul épuiser les missions de sensibilisation et de formation que pourrait porter la MDH.

Les travaux du groupe ont ainsi fait émerger plusieurs propositions complémentaires destinées à inscrire plus durablement les droits humains dans les pratiques éducatives et dans le quotidien des élèves. Ces pistes conduisent à envisager la création d'un centre national de ressources (A), le développement de formats numériques innovants (B) ainsi que la mise en place d'une chronique citoyenne au sein des établissements scolaires (C).

A. La création d'un centre national de ressources

Parmi les pistes évoquées figure la création d'un centre de ressources consacré à l'éducation aux droits de l'Homme et à la culture démocratique. Cette idée répond à une difficulté souvent identifiée dans les établissements scolaires : l'existence de nombreuses ressources dispersées, parfois difficiles d'accès, peu connues ou insuffisamment adaptées aux usages pédagogiques.

La MDH pourrait ainsi jouer un rôle de coordination et de mise à disposition. Ce centre de ressources aurait vocation à rassembler des supports pédagogiques, des fiches thématiques, des exemples de projets réalisés dans les établissements, ainsi que des ressources audiovisuelles.

L'objectif ne serait pas de produire seul l'ensemble des contenus, mais surtout de mettre en réseau les ressources déjà existantes et de leur donner une visibilité nationale. Cette dimension apparaît importante pour assurer la continuité du projet au-delà du seul temps du concours annuel.

B. Le défi vidéo : des formats courts adaptés aux usages numériques

Le groupe a également évoqué l'hypothèse d'un défi vidéo consacré aux droits de l'Homme, notamment autour d'un format bref du type « *Les droits de l'Homme en 60 secondes* ». Cette proposition répond à une réalité contemporaine : une partie importante de l'information et des échanges entre jeunes passe aujourd'hui par des contenus vidéo courts diffusés sur les réseaux sociaux et les plateformes numériques.

L'intérêt pédagogique d'un tel format réside dans sa contrainte même. Produire une vidéo très courte oblige à clarifier un message, à sélectionner des informations fiables, à hiérarchiser les idées et à adopter une forme de communication accessible. Les élèves seraient conduits à expliquer un droit, dénoncer une situation d'injustice, déconstruire une idée reçue ou présenter un enjeu démocratique de manière concise et compréhensible.

Au-delà de la création audiovisuelle, cette piste participe plus largement d'une réflexion sur l'éducation aux médias et à l'information. Elle invite les élèves à adopter une posture active face aux contenus numériques, en les amenant non seulement à consommer des informations, mais aussi à produire eux-mêmes des contenus responsables et argumentés.

C. La chronique citoyenne : installer les droits de l'Homme dans le quotidien scolaire

Les échanges ont fait émerger l'idée d'une chronique citoyenne régulière, produite par les élèves. La chronique pourrait prendre différentes formes : article rédigé par des élèves, podcast, capsule audio ou vidéo, page publiée sur l'espace numérique de l'établissement ou affichage dans les lieux de vie scolaire. Elle pourrait porter sur une actualité analysée sous l'angle des droits fondamentaux, le portrait d'une personnalité engagée, la présentation d'un texte juridique ou encore l'analyse critique d'une information circulant sur les réseaux sociaux.

L'intérêt principal de ce dispositif réside dans sa régularité. Il permettrait de maintenir une présence des questions démocratiques tout au long de l'année scolaire et d'encourager une veille citoyenne chez les élèves. La chronique pourrait également constituer un support

particulièrement pertinent pour les professeurs documentalistes et pour les projets d'éducation aux médias et à l'information.

Les travaux du groupe 3 conduisent à concevoir la MDH comme une institution active, ouverte et pédagogique. Son rôle ne serait pas seulement de porter un discours général sur l'importance des droits de l'Homme, mais aurait vocation à créer des dispositifs concrets permettant aux jeunes de comprendre, d'exprimer et de défendre ces droits.

Le projet trouve ainsi sa force dans une idée simple : les droits de l'Homme ne se transmettent durablement que lorsqu'ils sont compris, discutés, incarnés et pratiqués.

PARTIE IV - LE RÔLE DE LA MDH DANS LA MISE EN OEUVRE DU DROIT À LA VÉRITÉ

Ces dernières années, plusieurs commissions historiques ont été mises en place, à l'instigation du Président de la République. Elles visent à revenir sur des moments douloureux de notre Histoire, impliquant une autre nation, et caractérisés par des violations des droits de l'Homme, notamment des crimes internationaux. De telles commissions visent à faire la lumière sur ces périodes *oubliées* mais dont le traumatisme empoisonne les relations avec les États concernés.

La MDH a pour volonté de devenir un espace de référence pour la mémoire, la recherche et la reconnaissance des atteintes aux droits de l'Homme. Le groupe de travail n°4 a été chargé de déterminer les contours et limites du rôle de la MDH au sujet de cette thématique. Pour cela, un premier travail de réflexion a été mené (I) avant de parvenir à proposer la création d'un Conseil scientifique (II).

I. Un premier travail de réflexion globale sur le futur rôle de la MDH en matière de droit à la vérité

Afin de déterminer les axes de réflexion des missions de la MDH, de multiples réunions ont eu lieu (A). La diversité des professionnels présents, historiens, professeurs, directrices d'instituts (comme l'Institut Louis Joinet) ou le Fond franco-allemand de recherche a permis de recueillir plusieurs bonnes idées pour le futur rôle de la MDH (B).

A. Premières pistes

Tout d'abord, l'un des principaux axes d'action de la MDH pourrait concerner l'accès et la conservation des archives. L'objectif serait de préserver, faciliter la collecte et la mise à disposition des archives couvrant les atteintes aux droits de l'Homme. Ensuite, la MDH pourrait constituer un lieu de mémoire et d'accueil ouvert au public. Ce rôle est en accord avec le troisième axe du groupe concernant la diffusion des savoirs et la lutte contre la désinformation, afin de contrer la manipulation mémorielle.

Cette thématique de travail s'inscrit également dans une volonté de transmission et de formation. Dans le cadre de la réflexion, il est nécessaire d'inscrire la mémoire des atteintes aux droits de l'Homme dans des formations de professionnels tels que les agents publics (policiers et magistrats notamment) et les journalistes.

L'ultime rôle que pourrait avoir la MDH serait de favoriser la participation des victimes et des associations concernées dans les processus de reconnaissance et de réparation symbolique afin de construire un récit historique partagé.

Ces axes ne restent qu'une piste de réflexion. Le rôle précis de la MDH reste à déterminer. Très tôt, nous avons décidé de nous concentrer sur le système des commissions vérité et l'ouverture des archives en France.

B. Rencontres avec des professionnels des archives

Suite à ces premières réunions générales visant à établir des axes de réflexion, nous avons pu rencontrer Madame Perrine Canavaggio et Jens Boel (1) et deux professionnels de l'association Archivistes sans Frontières (2).

1. Perrine Canavaggio et Jens Boel

Nous avons rencontré Perrine Canavaggio, membre du comité directeur de la section Archives et droits humains du Conseil international des archives, et Jens Boel, ancien archiviste en chef de l'UNESCO de 1994 à 2017. Tous les deux sont les cofondateurs de la section sur les Archives et les Droits Humains du Conseil International des archives⁴⁰ (ci-après, « CIA »).

Durant cette réunion, le lien entre la sauvegarde des archives et les droits humains était mis à l'honneur. Il est nécessaire pour les archivistes d'intervenir avant que les archives soient détruites lors d'un régime autoritaire ou soient confisquées par l'État durant la période de transition. La conservation et la traçabilité des preuves sont essentielles pour établir les violations des droits. Par exemple, à la suite d'un conflit armé en Colombie, des archives ont

⁴⁰ Site internet du [Conseil International des Archives](https://www.cia-archives.org/), consulté le 13 juin 2026.

été numérisées, mises en copie et sécurisées en Suisse⁴¹ par la fondation Swisspeace aidé par le CIA.

Le CIA a également un rôle de sensibilisation sur l'intérêt que présentent les archives. Pour cela, ce dernier a publié un guide de bonnes pratiques dans la protection des archives⁴² et il développe de nombreux programmes de formation et de stratégie pour renforcer son action, comme c'est le cas pour la stratégie pour l'Afrique 2015-2020⁴³.

Selon nous, il est compliqué que la MDH puisse avoir ce rôle complet de sauvegarde des archives en raison d'un manque de moyens et d'une répétition de mission avec les organismes déjà existants, tels que le CIA ou l'association Archivistes sans Frontières à l'international et l'Association des archivistes français⁴⁴ au niveau national. Toutefois, la MDH pourrait abriter une cellule d'archivistes afin de soutenir le travail de mise à l'abri des archives des communautés la sollicitant.

Le second intérêt serait l'aide que pourrait apporter la MDH pour conserver les archives et ouvrir les procès à l'issue d'un conflit ou d'une dictature. Cet accès aux archives est donc nécessaire pour les victimes. De plus, il serait utile d'aider les ONG en mettant à l'abri leurs archives menacées.

2. Association Archivistes sans Frontières : Madame Martinez et Madame Lombard

Nous avons eu une réunion avec Madame Martinez et Madame Lombard afin d'échanger sur la sauvegarde et la préservation des archives ainsi que sur le rôle joué par l'Association Archivistes sans Frontières⁴⁵ dans ce domaine. Madame Lombard est une archiviste de formation et responsable adjointe du département Documentaire à l'Institut National de l'Audiovisuel⁴⁶ et Madame Martinez est directrice des Archives départementales de l'Aude et présidente de l'association Archivistes sans frontières-International. L'association soutient la préservation des archives en danger dans le but de protéger la mémoire collective des peuples et de maintenir l'accès à ces documents menacés par des

⁴¹ « La Suisse va conserver des archives colombiennes de la Commission de la vérité », *Radio Télévision Suisse*, 11 août 2023. En ligne [ici](#).

⁴² Armelle Le Goff, *Les archives des ONG : une mémoire à partager*, Guide pratique en 60 questions, sous le CIA, 1999-2000, Paris, 32 p.

⁴³ James Lowry, *Stratégie pour l'Afrique 2015-2020*, sous le CIA, Reykjavik, 26 septembre 2015, 7 p.

⁴⁴ Site [Association des archivistes français](#), consulté le 13 juin 2026.

⁴⁵ Site [ASF-France Archivistes sans frontières](#), consulté le 2 juin 2026.

⁴⁶ Site [Institut national de l'audiovisuel | INA](#), consulté le 14 juin 2026.

facteurs politiques, des défaillances de gestion ou des catastrophes naturelles. Elle a été créée en Espagne et il existe actuellement une quinzaine de sections dans le monde : en Europe (Espagne, France, Norvège), en Amérique latine (au sein de trois États) et en Afrique (Côte d'Ivoire, Burkina Faso, République démocratique du Congo...). La branche française a effectué plusieurs missions à l'étranger, ayant chacune un objet particulier dans la protection des archives. Par exemple, une mission a eu lieu en Éthiopie pour préserver les archives de la Compagnie du Chemin de Fer⁴⁷. L'association a aidé à développer une solution de conditionnement et de numérotation des archives afin d'en faciliter la conservation.

Elles nous ont également alarmé sur la nécessité de sauvegarde et de conservation des archives. C'est pourquoi un projet a été initié en 2010 « un bon archivage pour une bonne gouvernance au Burkina Faso » dans lequel l'association est intervenue dans les archives communales de Ouagadougou entre le 14 et 25 octobre 2019⁴⁸ afin d'aider à résorber leur passif d'archives et à améliorer leur gestion des archives.

En outre, l'éducation est une part importante du travail de l'association qui dispose d'un partenariat avec de grandes écoles pour fournir des formations. D'ailleurs, la MDH pourrait avoir un rôle dans la promotion de l'éducation et de la formation sur cette thématique.

Ensuite, les professionnelles nous ont fait part de problématiques actuelles quant à la numérisation et l'indexation des archives. Il est nécessaire d'y répondre en prenant en compte les besoins et attentes de la société civile.

Si la MDH souhaite avoir un rôle dans la protection contre les atteintes aux droits humains, la documentation est un point essentiel. Elle devra être un organe de lutte contre la désinformation et de protection de la fiabilité des documents et des personnes.

Cette rencontre fut particulièrement enrichissante sur le plan pratique, en mettant en lumière les enjeux liés à la conservation des archives et les menaces qui pèsent sur elles dans un contexte marqué par la progression des régimes politiques extrémistes et des conflits armés⁴⁹. L'atteinte aux archives est une atteinte claire aux droits des victimes. Cette rencontre

⁴⁷ Archivistes sans frontières- France, Rapport de mission : Compagnie du Chemin de Fer Djibouto-Ethiopien, à Addis-Abeba (Ethiopie), du 21 au 25 octobre 2019, 34 p.

⁴⁸ Yannis-Bautrait et Jérôme Gilet, Rapport de mission Burkina 2019 : Archives communales de Ouagadougou, Décembre 2019, 7p.

⁴⁹ Par exemple, il est nécessaire de documenter la guerre entre l'Ukraine et la Russie ; Natalie Grigorciuk, Françoise Daucé, Alain Blum et Céline Lèbre, Archiver, documenter en temps de guerre : Ukraine et Russie aujourd'hui, *Matériaux pour l'Histoire de notre temps*, n°145-146, en ligne le 28 février 2023, pp 118-122.

nous a guidé sur le rôle de sensibilisation et de formation quant à la sauvegarde de ces archives que la MDH pourrait avoir.

C. La nécessité de revoir progressivement l'approche du sujet

Nous avons décidé de remettre une première contribution en décembre 2025. Celle-ci avait pour objectif de présenter les principaux axes de travail identifiés par le groupe et d'approfondir l'une des thématiques retenues

Dans cette perspective, nous avons choisi de concentrer notre réflexion sur les archives et sur le droit à la mémoire et à la vérité. Nous nous sommes intéressés aux événements et aux outils susceptibles d'être développés par la MDH. Nous voulions que la MDH joue un rôle de diffusion par la promotion et l'éducation des atteintes aux droits.

La première idée était d'établir un annuaire très précis des lieux de mémoire (selon les régions, les thématiques, les lieux d'archives...) à destination de tout public.

Ensuite, nous avons considéré que la MDH devait également constituer un lieu d'échanges et de mise en réseau entre différents acteurs engagés dans la défense des droits humains. À cette fin, elle pourrait organiser divers événements, tels que des conférences, des colloques ou des rencontres thématiques. Cette mission pourrait être complétée par une fonction de formation et de sensibilisation aux métiers des archives, afin de faire découvrir la profession à un large public et de mettre en valeur son rôle essentiel dans la préservation de la mémoire et de la vérité.

Et enfin, l'ultime idée concernait la réalisation d'interviews ou de podcasts « raconte-moi ton histoire » . L'objectif était de mettre à l'honneur les victimes de violations des droits humains afin qu'elles puissent témoigner de leur histoire. Ces publications auraient permis une sensibilisation des publics et une mise en relation entre les victimes et les professionnels.

Bien que cette contribution soit intéressante pour l'organisation d'événements futurs pour la MDH, celle-ci n'était pas utile dans l'avancée théorique du travail du groupe. Ces activités ne nécessitent pas une investigation profonde. Cette contribution n'apportait aucun appui dans la réflexion du groupe n°4 quant au droit à la vérité pour le futur rôle de la MDH.

Nous avons alors attendu fin janvier pour nous lancer dans une nouvelle contribution. Ce délai était dû à l'attente de l'accord de l'Élysée pour poursuivre le projet suite à l'envoi des

axes d'actions et de réflexions partagées. Une fois l'accord donné, la phase 2 s'est ouverte pour la préfiguration de la Maison.

Un changement a été adopté dans les sujets du groupe 4 et du groupe 5 concernant les droits humains et le numérique. Ces deux parties ont été fusionnées dans le volet : « défendre le droit à la vérité ».

Suite à ce changement, plusieurs chantiers de travail ont été décrétés suivant les axes de réflexion précédemment dégagés : celui de la collecte et de la protection des archives, de la recherche de l'information en source ouverte, de la préparation et du soutien aux prochaines opérations de l'histoire et de la lutte contre la désinformation.

Pour continuer notre travail de recherche, nous nous sommes concentrés sur le troisième chantier : la préparation et le soutien des opérations d'écriture de l'histoire avec les demandes de dérogation d'archives. Ce chantier envisageait la constitution d'un dispositif prépositionné nommé le Conseil scientifique pour répondre à la survenance de polémiques et controverses concernant l'Histoire des violations des droits humains.

II. La suggestion de mise en place d'un Conseil scientifique

Cet organe aurait pour mission de réagir à la survenue de controverses historiques concernant l'Histoire et les violations des droits de l'Homme.

Le secrétariat de ce conseil serait assuré par la MDH qui pourrait conseiller les responsables politiques sur l'opportunité de répondre à ces requêtes d'ouverture d'archives, de mise en place d'une commission... Il faut donc assurer une délimitation des missions, la constitution de ce conseil et le processus qu'il faudrait suivre.

À la suite de plusieurs réunions, nous avons convenu qu'il fallait d'abord effectuer un travail d'investigation (A), et enfin mobiliser l'ensemble des connaissances pour établir des recommandations pour ce futur conseil (B).

A. Un travail d'investigation

Tout d'abord, nous avons pris appui sur les commissions vérité ayant déjà existé (1), puis nous avons rencontré les professionnels ayant travaillé au sein de ces commissions (2).

1. Brève présentation des commissions vérité

Les commissions historiques permettent de faire la lumière sur des faits historiques et des violations de droits. La France a créé plusieurs commissions ces dernières années. Durant le mandat de ces commissions, des dérogations aux archives ont été annoncées par le président de la République afin d'ouvrir les archives aux experts⁵⁰. Cette ouverture est nécessaire pour reconstituer et révéler des faits, et favoriser la recherche.

Sur cette thématique, la MDH pourrait être un facilitateur dans les démarches visant à obtenir l'ouverture des archives. En offrant un cadre de dialogue perçu comme plus neutre que celui de l'administration française, elle pourrait favoriser les échanges entre les victimes et les associations concernées.

Les commissions suivantes ont été étudiées afin de déterminer les points sur lesquels la MDH serait utile : la commission mixte franco-camerounaise pluridisciplinaire⁵¹, la Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi⁵², le rapport Stora⁵³ et la Commission mixte franco-algérienne d'historiens, la Commission mixte France-Madagascar⁵⁴, la Commission mixte France-Haïti⁵⁵ et la situation sur Thomas Sankara⁵⁶.

L'ensemble de ces commissions présente à la fois des similitudes et des spécificités qui ont permis une mise en lumière des atouts et des difficultés, tout en nourrissant la réflexion sur la manière dont la MDH pourrait définir et affirmer son propre rôle.

⁵⁰ Article L213-3- II du Code du patrimoine.

⁵¹ Commission France-Cameroun, Rapport sur le rôle et l'engagement de la France dans la lutte contre les mouvements indépendantistes et d'opposition au Cameroun de 1945 à 1971, Centre national de la recherche scientifique, Sous la direction de Karine Ramondy, 2025, 1035 p. En ligne [ici](#).

⁵² Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi, Rapport La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994), 26 mars 2021, 992 p. En ligne [ici](#).

⁵³ Benjamin Stora, Rapport les Questions mémorielles portant sur la colonisation et la guerre d'Algérie, janvier 2021, 160 p.

⁵⁴ Emmanuel Macron, Déclaration sur la création d'une commission mixte franco-malgache d'historiens, à Antananarivo, le 24 avril 2025. En ligne [ici](#).

⁵⁵ Emmanuel Macron, Déclaration sur la relation entre la France et Haïti, Paris, le 17 avril 2025. En ligne [ici](#).

⁵⁶ Site [Biographie de Thomas Sankara - Thomas Sankara Website - Officiel](#), consulté le 14 juin 2026.

Actuellement, seuls les travaux des commissions relatives au Cameroun et au Rwanda sont terminés. Leur mandat ayant pris fin, ils permettent de nourrir un bilan de ces démarches et de proposer des recommandations pour la constitution des prochaines commissions.

Tout d'abord, la commission mixte France-Cameroun est une innovation quant à sa composition : quatorze professionnels pluridisciplinaires d'âges différents et de nationalités différentes⁵⁷. Cette mixité était nécessaire pour l'avancée des recherches. Cette commission est issue des souhaits et recommandations de la société civile camerounaise, c'est pour cette raison qu'Emmanuel Macron a commandé cette commission⁵⁸. Son objectif était de créer des conditions de paix sociale et de répondre à une question de politique mémorielle.

Étant une commande du président de la République française, l'ouverture des archives françaises permit la déclassification de certains documents.

Concernant la commission relative au Rwanda, les objectifs de la commission étaient différents : elle devait consulter l'ensemble des archives françaises relatives à la période pré-génocidaire et celle du génocide afin d'analyser le rôle de la France durant cette période⁵⁹. La composition de cette commission s'est faite uniquement sur "la base des compétences requises pour traiter de l'objet"⁶⁰. Deux valeurs principales de la commission ont constitué tout le cheminement à savoir l'impartialité et l'indépendance. La MDH devrait s'inspirer de la composition de cette commission afin de garantir son caractère pluridisciplinaire et de renforcer son impartialité.

Quant à la commission France-Algérie, celle-ci se situe dans un contexte particulier. Le rapport remis par l'historien Benjamin Stora a préconisé la création d'une commission mixte, recommandation qui fut entérinée par le président Macron. Toutefois, cette dernière fut mise en place dans un contexte diplomatiquement tendu⁶¹. Bien qu'elle ait déjà tenu cinq réunions, les progrès de ces travaux restent confidentiels. Un certain nombre de déclarations de la part des membres du gouvernement algérien laisse penser que cette commission devrait rencontrer

⁵⁷ Commission France-Cameroun, Rapport sur le rôle et l'engagement de la France dans la lutte contre les mouvements indépendantistes et d'opposition au Cameroun de 1945 à 1971, Centre national de la recherche scientifique, Sous la direction de Karine Ramondy, 2025, p.3. En ligne [ici](#).

⁵⁸ *Ibid*, p.12.

⁵⁹ Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi, Rapport La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994), 26 mars 2021, p. 5. En ligne [ici](#).

⁶⁰ *Ibid*, p. 18.

⁶¹ Frédéric Bobin, Mariame Darame et Julia Pascual « *Entre la France et l'Algérie, la crise diplomatique se durcit* », *Le Monde*, 18 mars 2025. En ligne [ici](#).

des difficultés réelles pour parvenir à des résultats concrets, si un certain nombre de préconditions politiques ne sont pas remplies.

La Commission franco-haïtienne annoncée le 17 avril 2025⁶² et la Commission France-Madagascar annoncée le 24 avril 2025⁶³, sont les deux commissions commandées par le Président de la République mais qui ne sont pas encore établies. Toutefois, ces situations ont été travaillées pour comprendre les enjeux historiques, la mobilisation de la société civile et l'ouverture des archives.

La commission mixte France-Haïti est chargée d'examiner le passé commun et d'éclairer toutes les dimensions sur la lourde amende que les Haïtiens ont dû payer à la France de 1825 à 1952, les plongeant dans une grande pauvreté⁶⁴. Toutefois, pour la société civile haïtienne, cette commission n'est pas suffisante. Haïti veut une justice restauratrice par une responsabilité et des indemnités, alors que la France souhaite éclairer sur des faits historiques. Cette commission n'est, selon la société civile, ni un engagement concret en faveur de futures réparations ni en cohérence avec les besoins actuels du peuple haïtien. À ce jour, cette commission est seulement à l'étape de l'élaboration, notamment dans le choix des experts appelés à la composer. La MDH pourrait apporter son soutien à cette opération, notamment en mobilisant les contributions de la diaspora haïtienne présente en France.

Concernant la commission mixte France-Madagascar d'historiens sur les atrocités commises en 1947⁶⁵, ses objectifs sont l'ouverture des archives et l'établissement d'une vérité historique partagée. Cette ouverture est très attendue par les Malgaches afin de mettre la lumière sur ces faits historiques, même si une partie fut déjà ouverte car les délais étaient légalement passés. Pour l'instant, aucune ouverture d'archive n'a eu lieu. Il sera intéressant pour la MDH de suivre l'évolution des réunions, de la force de l'état civil et de la composition de la future commission.

Enfin, le dossier relatif à Thomas Sankara pourrait être porté à l'appréciation du conseil scientifique. En effet, il réside un doute sur le contexte de la mort du Burkinabé Thomas

⁶² Emmanuel Macron, Déclaration sur la relation entre la France et Haïti, Paris, le 17 avril 2025. En ligne [ici](#).

⁶³ Emmanuel Macron, Déclaration sur la création d'une commission mixte franco-malgache d'historiens, à Antananarivo, le 24 avril 2025. En ligne [ici](#).

⁶⁴ Communiqué sur la commission mixte pour Haïti et le cas des réparations, African Futures Lab, publié le 23 avril 2025, *African Futures Lab*. En ligne [ici](#).

⁶⁵ Jean-Pierre Tuquoi, « En 1947, l'armée française réprimait violemment l'insurrection », *Le Monde*, 22 juillet 2005. En ligne [ici](#).

Sankara, président de 1984 à 1987, et sur l'implication de la France, même si officiellement il n'existe aucune preuve. Pourtant, les relations entre les deux États étaient marquées par de fortes tensions, et certains documents d'archives pourraient éclairer le rôle joué par la France dans ces événements. D'ailleurs, la France a transféré des archives à la justice burkinabé apportant des informations sur l'assassinat de Thomas Sankara⁶⁶. Toutefois, l'Etat a déclassifié seulement les documents classés « confidentiel défense », et non les archives « secret défense »⁶⁷. Cet écart pourrait engendrer une demande future de la justice burkinabé.

2. Les rencontres avec les professionnels des commissions

Afin d'avancer dans notre démarche, il nous a semblé nécessaire de rencontrer des professionnels du domaine. Après avoir identifié leurs adresses mails, nous les avons sollicités en leur partageant une fiche synthétique du projet de conseil scientifique exposant nos objectifs généraux, les axes d'actions proposés ainsi que les difficultés potentielles. Ces professionnels ont une expérience pratique dans ce domaine restreint des commissions historiques qui nous est indispensable pour établir concrètement le rôle de la MDH. Toutefois, nous avons rencontré des difficultés à obtenir des réponses de la part des professionnels.

Début avril, nous avons contacté sept professionnels de commissions différentes : Madame Karine Ramondy (présidente de la commission France-Cameroun), Madame Françoise Blum (experte de la commission France-Cameroun), Monsieur Vincent Duclert (président de la commission France-Rwanda), Monsieur Benjamin Stora (président de la commission France-Algérie), Monsieur Saint Geours (président de la Commission France-Madagascar), Monsieur Jacques Frémaux et Monsieur Tramor Quémeneur (experts de la commission mixte France-Algérie).

Madame Ramondy a répondu à notre mail, nous partageant son expérience courant mai 2026. Nous avons également eu une deuxième réunion avec Monsieur Quémeneur mi-juin.

⁶⁶ Sophie Douce, « Mort de Thomas Sankara : les premières archives françaises transmises au Burkina », *Le Monde*, 16 décembre 2018. En ligne [ici](#).

⁶⁷ Assemblée nationale, Question n°403 relative à la déclassification des documents de l'affaire Sankara, de Frédéric Maillot, publiée le 29 novembre 2023. En ligne [ici](#).

L'échange avec Madame Ramondy fut très instructif concernant notre projet de conseil scientifique et le fonctionnement interne des commissions. Tout d'abord, Madame Ramondy nous a mentionné plusieurs difficultés qu'elle avait vécues, auxquelles nous pourrions également faire face.

La première est la remise en cause de l'indépendance de la commission. En effet, cette commission était une volonté présidentielle puisqu'elle émanait directement de la volonté d'Emmanuel Macron. Chaque décision du président pouvait directement interférer dans la solidité et la faisabilité de la commission.

Toutefois, cette origine présidentielle reste positive car elle a permis d'accorder plus de valeurs au rendu de la commission et est devenue un sujet médiatique.

Un parallèle peut être fait avec la future Maison. En effet, c'est également une commande du pouvoir de l'exécutif financée par des fonds publics. La solution principale pour Madame Ramondy est de prouver son indépendance et sa légitimité par des recherches scientifiques.

Le statut de la MDH, à savoir une fondation ou une association, pourrait permettre une indépendance plus claire pour la société civile afin que la gouvernance ne puisse pas imposer ses choix. Il est nécessaire que la MDH prouve sa légitimité par des personnels qui enjoignent sa crédibilité.

Une autre difficulté était la cogestion avec le Cameroun. Les archives nationales camerounaises n'ont jamais été ouvertes. De par ce refus, les experts ont réussi à trouver d'autres archives privées (archives individuelles ou associations). En France, le service d'archives a très bien fonctionné. La lettre de mission de Madame Ramondy, signée par le Président de la République, a permis une ouverture plus simple et rapide des archives.

La Commission s'est distinguée en associant non seulement des chercheurs des deux pays, mais aussi des historiens *juniors* avec des universitaires confirmés. L'intervention de doctorants a d'ailleurs été critiquée.

La responsable de la Commission, si elle loue la fluidité des rapports avec les pouvoirs publics et leur soutien tout au long de sa mission, regrette la fin du dialogue une fois le rapport remis. En effet, les recommandations des experts exigeraient une mise en œuvre qui ne pourrait se faire sans l'appui du gouvernement. Au-delà d'un progrès très substantiel dans

la connaissance de cette période douloureuse de l'histoire franco-camerounaise, la portée des travaux de cette commission demeure limitée.

Cette non-mise en œuvre des recommandations de la part des différents gouvernements témoigne d'un réel manque d'efficacité et une défaillance, alors même que ces commissions sont une commande de l'exécutif.

La réunion avec Monsieur Quemeneur apporte un éclairage particulier sur la vie de ces commissions. Il apparaît que la commission mixte franco-algérienne est tributaire des relations diplomatiques parfois difficiles entre les deux Etats, et que les perspectives de son avenir sont incertaines. Actuellement, en raison des tensions diplomatiques, la commission est à l'arrêt temporaire.

Durant cette réunion, nous sommes revenus sur la principale difficulté de cette commission : la différence de point de vue quant aux faits, qui peut s'expliquer par des priorités différentes. Les Français et les Algériens ont recours à deux grilles de lecture différentes des faits historiques. Parvenir à une histoire commune entre les deux Etats est aujourd'hui hors de propos. Néanmoins, le travail de la commission consiste à mettre en place des dispositifs qui permettent d'aller dans le sens du travail des historiens et d'une écriture de l'histoire qui soit la plus commune possible.

Cette commission a rencontré des obstacles autrement plus sérieux que celle ayant œuvré sur les responsabilités de la France dans le cadre génocide rwandais. "Pour cette dernière, il s'agissait d'obtenir une ouverture des archives en dépassant les résistances internes aux pouvoirs publics français. Dans le second cas, il s'agit d'une tension diplomatique profonde et structurelle.

Le champ couvert par cette commission est considérable, puisqu'il s'agit de traiter les archives de 132 années de colonisation, dont la dispersion, le recensement et l'organisation oppose à la bonne volonté des historiens un redoutable jeu de pistes, et parfois le labyrinthe des résistances bureaucratiques. Ce système est un énorme chantier et est actuellement resté en l'état depuis l'indépendance.

La volonté de Monsieur Quemeneur est de maintenir le rôle de la commission, et surtout de parvenir à une institutionnalisation de celle-ci afin qu'elle puisse perdurer au-delà du mandat présidentiel d'Emmanuel Macron. Il craint l'arrêt total de la commission suite aux élections de 2027. L'objectif est également d'aller plus loin que la commission, car cette question

franco-algérienne, aussi vaste, ne peut pas être réglée à travers un seul rapport. Il s'agit de lancer un travail de fond.

L'existence de cette commission semble naturellement liée au mandat de son instigateur, le président de la République actuel. Son départ en 2027 entraînera forcément des interrogations sur la pérennité d'une institution au positionnement encore fragile, au support administratif mal défini, ce qui le lot commun de ce type d'organismes ad hoc que le génie des responsables logistiques sait traiter, mais que l'inévitable tendance institutionnelle tend à éjecter pour ne pas grever des budgets et des plafonds d'emplois déjà sinistrés.

Monsieur Quemeneur envisage trois types de missions pour la future Maison des droits de l'Homme, au profit des commissions à venir : elle pourrait offrir un cadre physique et logistique pour les réunions des membres et des experts de celles-ci. Ensuite elle pourrait se charger de la diffusion des connaissances tirées des travaux conduits. Et enfin, elle pourrait mettre en place une plateforme numérique propre à faciliter le travail de ses membres, et le partage des documents et informations. Ainsi, la commission mixte a vu les ministères se renvoyer la responsabilité de la mise en œuvre d'un tel outil.

B. Les missions du futur conseil scientifique de la Maison des droits de l'homme

Ce conseil scientifique au sein de la MDH sera une mission de service public confiée par le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, ou par le Premier ministre le cas échéant.

Ce conseil offrirait un cadre éthique et administratif pour faciliter, accompagner les travaux historiques et lutter contre l'occultation des violations des droits humains. L'idée est de créer un service prépositionné sur le plan scientifique et logistique (avec déjà une composition du conseil et un lieu où se réunir) permettant d'aider les pouvoirs publics et de ne pas repartir de zéro à chaque création de commission.

Ce conseil rassemblerait des spécialistes issues de diverses disciplines : conservateurs, historiens, juristes, anthropologues, voire spécialistes du numérique et de la recherche en open-source intelligence. L'implication de juristes serait une innovation et pourrait permettre une meilleure compréhension quant aux violations des droits de l'Homme et aux conséquences juridiques.

Il s'agit de bien évaluer les conditions juridiques, politiques et techniques de la création d'une nouvelle commission, ainsi que les conséquences. Le suivi des recommandations serait également confié à ce conseil, relayant ainsi la Commission qui se dissout une fois ses travaux rendus.

La saisine du conseil est ouverte tant aux responsables politiques (membres du gouvernement ou Président de la République) qu'aux membres de la société civile. La MDH aurait un rôle de facilitateur et d'intermédiaire entre la société civile et des liens avec l'exécutif. Afin de permettre ce rôle, le conseil sera totalement indépendant de l'exécutif.

Le conseil, à la suite de sa réunion, pourra émettre un avis ou des recommandations sur l'ouverture d'une commission mixte et/ou sur les archives. Concernant les archives, grâce à ce conseil, la MDH pourrait avoir un rôle de collaboration ou d'incitation pour l'ouverture des archives. Ce conseil pourrait également être l'interlocuteur privilégié des défenseurs des droits de l'homme issus des diasporas présentes en France, pour qui le rétablissement des faits et la mise en exergue des crimes commis dans le pays d'origine représentent une préoccupation essentielle, sous réserve de certaines limites et des différends diplomatiques que cela pourrait apporter.

Il est important de souligner que le conseil ne sera pas une commission d'historiens. C'est bien la commission qui rendra le rapport attendu. Toutefois, il pourra, dans les avis qu'il sera amené à rendre, décevoir les attentes, car jugées excessives ou prématurées. Il pourra également faire face aux mêmes obstacles que les commissions en se heurtant à la résistance d'organismes publics ou privés pour obtenir l'ouverture des archives ou la mise en œuvre des recommandations. Sur ces derniers points, la mission de service public qui caractériserait le rôle du conseil nécessitera un ajustement réglementaire, et devra préciser les prérogatives du conseil ou du moins le soutien des institutions publiques pour que ces demandes trouvent à s'appliquer.

Pour l'ouverture des archives, il est parfois nécessaire d'être en collaboration avec des ONG, des organisations internationales et des associations spécialisées, détentrices d'informations essentielles pour une constitution complète des faits historiques.

D'un point de vue logistique, le support financier et des moyens matériels dépendra des pouvoirs publics. Ensuite pour les réunions du conseil sur des violations ne concernant pas

directement la France, il faudra être un appui pour les associations et les ONG. Toutefois, la légitimité du conseil pourra être soulevée notamment par le gouvernement étranger.

À la suite des réunions, il est nécessaire que le conseil scientifique soit une structure pérenne et accessible qui permette un dialogue entre la commission créée et les pouvoirs publics, même une fois le mandat de la commission terminé. Ainsi, cet organe aiderait les pouvoirs publics à ne pas réitérer un travail déjà effectué pour l'ouverture de chaque commission.

La défense du droit à la vérité peut également s'exprimer par des initiatives dans le champ éducatif, qui sont évoquées dans la Partie III La MDH comme un pôle national d'éducation aux droits de l'Homme. Elles rejoignent en cela une proposition du rapport de la Commission mixte France-Cameroun⁶⁸ de créer des concours nationaux dans le système scolaire secondaire sur l'histoire et la mémoire des colonisations et des décolonisations. L'État français et camerounais organiseraient tous deux un concours sur ce domaine. Cette idée pourrait permettre une sensibilisation aux droits de l'Homme, à l'histoire et au droit à la vérité.

⁶⁸ Commission France-Cameroun, Rapport sur le rôle et l'engagement de la France dans la lutte contre les mouvements indépendantistes et d'opposition au Cameroun de 1945 à 1971, Centre national de la recherche scientifique, Sous la direction de Karine Ramondy, 2025, p 853.

CONCLUSION

Ce travail de groupe a constitué une expérience particulièrement enrichissante pour nous, étudiants en droit, en nous poussant à sortir de notre champ habituel de compétences et de connaissances. Peu habitués à aborder ce type de sujets, nous avons pu, grâce à ce projet, explorer et approfondir de nombreuses dimensions nouvelles.

Ces travaux nous ont permis de mobiliser nos acquis juridiques tout en développant de nouvelles compétences, notamment dans l'élaboration de stratégies et l'étude de thématiques inédites, telles que celles des commissions historiques.

Par ailleurs, ce projet nous a offert l'opportunité de travailler sur des sujets que, bien que intéressants, nous n'aurions probablement jamais abordés dans notre parcours classique. En ce sens, il a contribué à renforcer et à enrichir la qualité de notre apprentissage.

De plus, nous avons beaucoup apprécié la place qui nous était laissée. Chaque professionnel avait à cœur d'écouter nos opinions et de consulter nos avancées lors des réunions de réflexion. Ce projet nous a permis de jouer un rôle dès les premières étapes de la construction d'une entreprise de grande envergure.

Ensuite, la participation à quatre groupes différents fut très enrichissante. Nous avons pu chacun étayer les réflexions de l'autre groupe permettant de mobiliser l'ensemble de nos compétences.

Par ailleurs, ce projet fut l'occasion pour nous de rencontrer un grand nombre de professionnels. Ces rencontres ont été particulièrement intéressantes et riches dans les échanges. Elles ont dynamisé nos recherches et ont apporté une réelle concrétisation à notre réflexion. Ces professionnels ont permis le développement de nos pensées, projets et recherches.

Cependant, la principale difficulté réside dans le fait que ce travail demeure à l'état de projet, laissant encore de nombreux aspects à développer et à concrétiser. On peut légitimement se demander quand et comment le travail verra réellement le jour. Le nombre de personnes impliquées est important, puisqu'il compte entre 5 et 10 professionnels, ce qui rend le projet riche en idées et en énergies, mais aussi compliqué à

coordonner et à harmoniser. La diversité des acteurs, des intérêts et des rythmes de travail constitue un défi organisationnel majeur.

La nécessité d'avoir des salariés à plein temps se fait également sentir pour assurer la continuité, la cohérence et la pérennité de l'action. Sans une équipe stabilisée, il sera difficile de maintenir la dynamique et de transformer les propositions en réalité opérationnelle.

Le chemin qui reste à parcourir est donc réel et incertain : trouver un lieu adapté, répartir le financement de manière claire et durable, opérationnaliser les missions définies, structurer la gouvernance et rendre le dispositif lisible pour tous les partenaires. Mais la direction globale est désormais posée. La Maison des droits de l'Homme naît dans un moment où les droits reculent dans de nombreux pays, où l'espace civique se rétrécit et où les défenseurs des droits humains ont besoin de protection et de soutien. Dans ce contexte, son rôle prend une urgence particulière et une portée symbolique forte.

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES

Vivien Mann, *La valorisation des mémoires d'étudiants sur une archive ouverte institutionnelle : un fonds et un contexte spécifiques*, mémoire de Master 1, Université Lille 3 Charles-de-Gaulle, 2010, 72 p. En ligne [ici](#).

II. ARTICLES

Natalie Grigorciuk, Françoise Daucé, Alain Blum et Céline Lèbre, Archiver, documenter en temps de guerre : Ukraine et Russie aujourd'hui, *Matériaux pour l'Histoire de notre temps*, n°145-146, en ligne le 28 février 2023, pp 118-122.

Groupe des Nations Unis pour le développement durable, article, *organes de traités de l'ONU relatif au droits de l'Homme*. En ligne [ici](#).

III. CONVENTIONS

Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, adoptée le 4 novembre 1950, entrée en vigueur le 3 septembre 1953, STE n°005.

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, signée à New York le 7 mars 1966, entrée en vigueur le 4 janvier 1969, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 660. 9 pages.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, signé à New York, le 16 décembre 1966, entré en vigueur le 23 mars 1976, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 999. 26 pages.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, signé à New-York le 16 décembre 1966, entré en vigueur le 3 janvier 1976, Nations Unies, Recueil des traités, vol. 993. 8 pages.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée le 18 décembre 1979, entrée en vigueur le 3 septembre 1981, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1249. 10 pages.

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, signée à New-York le 10 décembre 1984, entrée en vigueur le 26 juin 1987, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1465. 13 pages.

Convention relative aux droits de l'enfant, signée à New York le 20 novembre 1989, entrée en vigueur le 2 sept. 1990, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577. 15 pages.

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, signée à New-York le 18 décembre 1990, entrée en vigueur le 1er juillet 2003, Nations Unies, Recueil des traités, vol. 2220. 24 pages.

Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée à New York, le 13 décembre 2006, entrée en vigueur le 3 mai 2008, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 2515. 31 pages.

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, signée à New-York le 20 décembre 2006, entrée en vigueur le 23 décembre 2010, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 2716. 17 pages.

Préambule du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, signé à New York le 10 décembre 2008, entré en vigueur le 5 mai 2013, Nations Unies, Recueil des traités, vol. 2922. 9 pages.

Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, adoptée le 4 novembre 1950, entrée en vigueur le 3 septembre 1953, STE n°005.

IV. LÉGISLATIONS NATIONALES

Code pénal français, version en vigueur du 15 juin 2026.

Code du patrimoine français, version en vigueur le 13 juin 2026.

Loi n° 71-1130 *portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques* du 31 décembre 1971

Loi n° 2007-292 *relative à la Commission nationale consultative des droits de l'homme* du 5 mars 2007.

Proposition de loi constitutionnelle *visant à garantir le droit de vote aux élections locales aux personnes étrangères résidentes en France*, n° 2153.

Ministère de l'Éducation nationale, *Programme d'enseignement moral et civique*, arrêté ministériel, BO spécial n° 6 du 25 juin 2015.

V. GUIDES / STRATÉGIES

A. Guide

Armelle Le Goff, *Les archives des ONG : une mémoire à partager*, Guide pratique en 60 questions, sous le CIA, 1999-2000, Paris, 32 p.

Billy Rousseau, « *Nextcloud : le guide du cloud privé hébergé en France* », *Gaprod*, 7 février 2026. En ligne [ici](#)

B. Stratégie

James Lowry, *Stratégie pour l'Afrique 2015-2020*, sous le CIA, Reykjavik, 26 septembre 2015, 7 p.

C. Rapports

Amnesty International, *La Situation des droits humains dans le monde en avril 2026*, publié le 21 avril 2026, POL 10/0320/2026, 494p. En ligne [ici](#).

Archivistes sans frontières-France, *Rapport de mission : Compagnie du Chemin de Fer Djibouto-Ethiopien*, à Addis-Abeba (Ethiopie), du 21 au 25 octobre 2019, 34 p.

Benjamin Stora, *Rapport les Questions mémorielles portant sur la colonisation et la guerre d'Algérie*, janvier 2021, 160 p.

Commission France-Cameroun, *Rapport sur le rôle et l'engagement de la France dans la lutte contre les mouvements indépendantistes et d'opposition au Cameroun de 1945 à 1971*, Centre national de la recherche scientifique, Sous la direction de Karine Ramondy, 2025, 1035 p. En ligne [ici](#).

Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi, *Rapport La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994)*, 26 mars 2021, 992 p. En ligne [ici](#).

Yannis-Bautrait et Jérôme Gilet, *Rapport de mission Burkina 2019 : Archives communales de Ouagadougou*, Décembre 2019, 7 p.

VI. ARTICLES DE PRESSE

Frédéric Bobin, Mariame Darame et Julia Pascual « *Entre la France et l'Algérie, la crise diplomatique se durcit* », *Le Monde*, 18 mars 2025. En ligne [ici](#).

Sophie Douce, « *Mort de Thomas Sankara : les premières archives françaises transmises au Burkina* », *Le Monde*, 16 décembre 2018. En ligne [ici](#).

Jean-Pierre Tuquoi, « *En 1947, l'armée française réprimait violemment l'insurrection* », *Le Monde*, 22 juillet 2005. En ligne [ici](#).

« *La Suisse va conserver des archives colombiennes de la Commission de la vérité* », *Radio Télévision Suisse*, 11 août 2023. En ligne [ici](#).

Communiqué sur la commission mixte pour Haïti et le cas des réparations, *African Futures Lab*, publié le 23 avril 2025. En ligne [ici](#).

VII. DÉCLARATIONS

Emmanuel Macron, *Déclaration de M. Emmanuel Macron sur l'action de la France en faveur des droits de l'homme*, à Paris, le 10 décembre 2023. En ligne [ici](#).

Emmanuel Macron, *Déclaration sur la création d'une commission mixte franco-malgache d'historiens*, à Antananarivo, le 24 avril 2025. En ligne [ici](#).

Emmanuel Macron, *Déclaration sur la relation entre la France et Haïti*, Paris, le 17 avril 2025. En ligne [ici](#).

VIII. SITES OFFICIELS

Site de l'[Association des archivistes français](#).

Site de l'[ASF-France Archivistes sans frontières](#).

Site du [CNJE](#).

Site du [Conseil International des Archives](#).

Site de l'[Institut national de l'audiovisuel | INA](#).

Site de la [Biographie de Thomas Sankara - Thomas Sankara Website - Officiel](#).

Site du <https://www.defenseurdesdroits.fr/>.

Site de la <https://www.cncdh.fr/>.

Site de recensement des appels à contribution du Haut commissariat au droit de l'Homme <https://www.ohchr.org/fr/calls-for-input-listing>.

Site de la [Clinique juridique Nice Côte d'Azur](#).

Site du [Réseau des cliniques juridiques francophones](#).

Site du <https://concourscassin.com/>

Site du

<https://www.regardsdenfants.org/2025/11/lancement-du-concours-annuel-des-droits-de-lhomme-2025-2026/>

Site du <https://www.memorial-caen.fr/concours-de-plaidoiries/>

IX. AUTRES

Assemblée nationale, *Question n°403 relative à la déclassification des documents de l'affaire Sankara*, de Frédéric Maillot, publiée le 29 novembre 2023. En ligne [ici](#).

Haut commissariat des droits de l'Homme, *le dispositif conventionnel des Nations unies relatif au droits de l'Homme*, fiche d'information numéro 30, Rev. 1, droits de l'Homme, 2012, page 27 à 38.

Base de données de la commission interaméricaine des droits de l'Homme. En ligne [ici](#).

La charte déontologique des étudiants de la Clinique juridique Nice Côte d'Azur, art. 4 « Confidentialité ». En ligne [ici](#).

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 *relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données* (dit « RGPD »). En ligne [ici](#).

Règlement du concours René Cassin, édition 2026. En ligne [ici](#).

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	1
SOMMAIRE.....	3
ABRÉVIATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
<i>PARTIE I - UNE MISE EN RÉSEAU DES STRUCTURES ÉTUDIANTES.....</i>	<i>7</i>
I. LA CLINIQUE JURIDIQUE DE LA MDH.....	8
A. Concept et finalités.....	8
B. Encadrement.....	9
C. Dispositif déontologique.....	10
D. Coopération inter-cliniques sur les dossiers complexes.....	11
E. Fédérer les cliniques juridiques autour du projet.....	11
II. EXTENSION DU MODÈLE AU-DELÀ DE LA SPHÈRE JURIDIQUE.....	13
A. Les cliniques thématiques non-juridiques.....	14
B. L'appel à projets interdisciplinaires.....	15
C. La banque de sujets de mémoires.....	15
<i>PARTIE II - LE RÔLE DE LA MDH AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET SON LIEN AVEC LES POUVOIRS PUBLICS.....</i>	<i>17</i>
I. LES PREMIÈRES RÉFLEXIONS GLOBALES SUR LE RÔLE DE LA MDH DANS LE DIALOGUE ENTRE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES POUVOIRS PUBLICS.....	17
A. Le dialogue entre pouvoirs publics et société civile.....	17
B. Première contribution concernant le rôle de la MDH dans ce dialogue.....	18
II. LE RÔLE DE LA MDH AVEC LES COMITÉS ONUSIENS.....	20
A. Les comités onusiens et le rôle de la MDH.....	21
1. Les comités onusiens.....	21
2. Le rôle de la MDH dans le fonctionnement de ces organes conventionnels.....	24
B. Rencontre avec des experts.....	26
1. rencontre avec Madame Hélène Tigroudja.....	26
2. Rencontre avec Monsieur Olivier de Frouville.....	27
3. Recommandations finales.....	29
<i>PARTIE III - LA MDH COMME PÔLE NATIONAL D'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME.....</i>	<i>31</i>
I. LA MDH, UN OUTIL DE SENSIBILISATION NATIONALE INSCRIT DANS UN ÉCOSYSTÈME EXISTANT.....	32
A. Un paysage déjà riche de concours et d'initiatives pédagogiques.....	32
1. Le concours Cassin.....	32
2. Le concours annuel des droits de l'Homme organisé par Regards d'enfants....	33
3. Concours de plaidoiries des droits de l'Homme organisé par le Mémorial de Caen.....	33
B. Une finalité centrale : former une culture démocratique vivante.....	34
1. L'esprit critique.....	34

2. L'argumentation.....	34
3. La coopération.....	35
4. L'accessibilité.....	35
C. Un ancrage nécessaire dans l'Éducation nationale et les parcours scolaires.....	35
II. LA CRÉATION D'UN CONCOURS NATIONAL PORTÉ PAR LA MDH.....	37
A. Le principe d'un concours artistique, collaboratif et interdisciplinaire.....	37
B. Le contenu attendu : une création appuyée sur une démarche juridique et citoyenne	38
C. Le déroulement : un concours national à plusieurs niveaux.....	39
D. Un axe spécifique : lutter contre la désinformation par les archives et la critique des sources.....	40
III. DES RÉFLEXIONS COMPLÉMENTAIRES ; CENTRE DE RESSOURCES, FORMATS NUMÉRIQUES ET CHRONIQUE CITOYENNE.....	42
A. La création d'un centre national de ressources.....	42
B. Le défi vidéo : des formats courts adaptés aux usages numériques.....	43
C. La chronique citoyenne : installer les droits de l'Homme dans le quotidien scolaire.	43
PARTIE IV - LE RÔLE DE LA MDH DANS LA MISE EN OEUVRE DU DROIT À LA VÉRITÉ.....	45
I. Un premier travail de réflexion globale sur le futur rôle de la MDH en matière de droit à la vérité.....	45
A. Premières pistes.....	45
B. Rencontres avec des professionnels des archives.....	46
1. Perrine Canavaggio et Jens Boel.....	46
2. Association Archivistes sans Frontières : Madame Martinez et Madame Lombard.....	47
C. La nécessité de revoir progressivement l'approche du sujet.....	49
II. La suggestion de mise en place d'un Conseil scientifique.....	50
A. Un travail d'investigation.....	51
1. Brève présentation des commissions vérité.....	51
2. Les rencontres avec les professionnels des commissions.....	54
B. Les missions du futur conseil scientifique de la Maison des droits de l'homme....	57
CONCLUSION.....	60
BIBLIOGRAPHIE.....	62
I. OUVRAGES.....	62
II. ARTICLES.....	62
III. CONVENTIONS.....	62
IV. LÉGISLATIONS NATIONALES.....	63
V. GUIDES / STRATÉGIES.....	63
A. Guide.....	63
B. Stratégie.....	64
C. Rapports.....	64

VI. ARTICLES DE PRESSE.....	64
VII. DÉCLARATIONS.....	65
VIII. SITES OFFICIELS.....	65
IX. AUTRES.....	65
TABLE DES MATIÈRES.....	67